Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2017 – NUMÉRO 114 DU 11 MAI 2017

TABLE DES MATIERES

CABINET

BAPSI- BUREAU DES AFFAIRES POLITIQUES ET DE LA SECURITE INTERIEURE

Arrêté N° 2017/307 du 10 mai 2017 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans les lieux accessibles au public

Arrêté N° 2017/308 du 10 mai 2017 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans les lieux accessibles au public

Arrêté N° 2017/309 du 10 mai 2017 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans les lieux accessibles au public

Arrêté N° 2017/310 du 10 mai 2017 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans les lieux accessibles au public

Arrêté N° 2017/311 du 10 mai 2017 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans les lieux accessibles au public

Arrêté N° 2017/312 du 10 mai 2017 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans les lieux accessibles au public

Arrêté N° 2017/313 du 10 mai 2017 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans les lieux accessibles au public

DDTM- DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral N° 59-2017-067 du 16 mars 2017 portant agrément de la société FECHAIN-VIDANGES (entreprise MORTREUX) pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif

Arrêté préfectoral N° 59-2017-070 portant agrément de la société SERTIC TP et FORAGES pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif

DREAL- DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

Décision du 2 mai 2017 portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de HOYMILLE

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE LILLE

Arrêté du 4 mai 2017 consacré aux mesures de rentrée scolaire 2017 dans le premier degré public du département du Nord

DRLP- DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Autorisation donnée par la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique à la SAS GRINY d'aménager un cinéma à l'enseigne MEGARAMA à DENAIN

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Arrêté n°2017/307

autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2, et 78-2-2 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016, n° 2016-629 du 20 mai 2016, n° 2016-987 du 21 juillet 2016 et n° 2016-1767 du 19 décembre 2016, prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n°2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2017, portant délégation de signature à M. Philippe MALIZARD, directeur de cabinet du préfet ;

Considérant que le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence crée des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant la forte densité de population et la présence d'activités industrielles et économiques sensibles sur le littoral et notamment les communes de Grande-Synthe et Loon-Plage, qu'il convient de sécuriser ;

.../...

Considérant les flux importants de véhicules, régulièrement constatés par les forces de l'ordre, qui circulent entre la frontière belge et les campements de migrants, notamment celui de Grande-Synthe, entièrement détruit le 10 avril dernier suite à un incendie, et aux abords desquels sont régulièrement interpellés des passeurs ;

Considérant que des individus, proches des réseaux islamistes violents, pourraient profiter de ces flux pour s'y infiltrer afin de passer inaperçus et menacer l'ordre et la sécurité publics ;

Considérant qu'il convient par conséquent de mener des actions de contrôles sur les axes désignés à l'article 2 du présent arrêté ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages, à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition du directeur de cabinet du préfet ;

Arrête :

Article 1er : Le lundi 15 mai 2017, de 6 h 00 à 18 h 00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2 : Les contrôles mentionnés à l'article 1er sont effectués sur les communes de Grande Synthe et de Loon-Plage sur les axes suivants :

- route de Spycker
- rue du Puythouck
- avenue de l'Ancien Village
- avenue de la Polyclinique
- boulevard des Fédérés
- rue de la porte de Lille
- rue du Général de Gaulle
- D131 entre la D601 et la D2
- D601 entre la D631 et la N316

ainsi que sur l'ensemble des axes menant à la zone du Puythouck, à la zone commerciale Auchan et au vélodrome de Grande-Synthe, situés dans un périmètre délimité par l'A16 (entre la D131 et la rue de Puythouck), la rue de Puythouck, la D601 et la D131.

.../...

Article 3 : Le directeur de cabinet du préfet, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 10 mai 2017

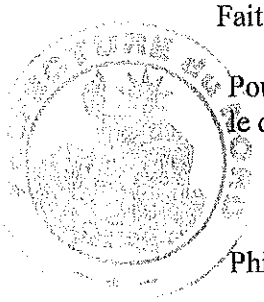

Pour le préfet ,
le directeur de cabinet

Philippe MAILIZARD

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Arrêté n°2017/308

autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2, et 78-2-2 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016, n° 2016-629 du 20 mai 2016, n° 2016-987 du 21 juillet 2016 et n° 2016-1767 du 19 décembre 2016, prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n°2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2017, portant délégation de signature à M. Philippe MALIZARD, directeur de cabinet du préfet ;

Considérant que le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence crée des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant la forte densité de population et la présence d'activités industrielles et économiques sensibles sur le littoral et notamment les communes de Grande-Synthe et Loon-Plage, qu'il convient de sécuriser ;

.../...

Considérant les flux importants de véhicules, régulièrement constatés par les forces de l'ordre, qui circulent entre la frontière belge et les campements de migrants, notamment celui de Grande-Synthe, entièrement détruit le 10 avril dernier suite à un incendie, et aux abords desquels sont régulièrement interpellés des passeurs ;

Considérant que des individus, proches des réseaux islamistes violents, pourraient profiter de ces flux pour s'y infiltrer afin de passer inaperçus et menacer l'ordre et la sécurité publics ;

Considérant qu'il convient par conséquent de mener des actions de contrôles sur les axes désignés à l'article 2 du présent arrêté ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages, à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition du directeur de cabinet du préfet ;

Arrête :

Article 1er : Le mardi 16 mai 2017, de 6 h 00 à 18 h 00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2 : Les contrôles mentionnés à l'article 1er sont effectués sur les communes de Grande Synthe et de Loon-Plage sur les axes suivants :

- route de Spycker
- rue du Puythouck
- avenue de l'Ancien Village
- avenue de la Polyclinique
- boulevard des Fédérés
- rue de la porte de Lille
- rue du Général de Gaulle
- D131 entre la D601 et la D2
- D601 entre la D631 et la N316

ainsi que sur l'ensemble des axes menant à la zone du Puythouck, à la zone commerciale Auchan et au vélodrome de Grande-Synthe, situés dans un périmètre délimité par l'A16 (entre la D131 et la rue de Puythouck), la rue de Puythouck, la D601 et la D131.

.../...

Article 3 : Le directeur de cabinet du préfet, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 10 mai 2017

Pour le préfet ,
le directeur de cabinet

Philippe MALIZARD

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Arrêté n°2017/309

autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2, et 78-2-2 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016, n° 2016-629 du 20 mai 2016, n° 2016-987 du 21 juillet 2016 et n° 2016-1767 du 19 décembre 2016, prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n°2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2017, portant délégation de signature à M. Philippe MALIZARD, directeur de cabinet du préfet ;

Considérant que le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence crée des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant la forte densité de population et la présence d'activités industrielles et économiques sensibles sur le littoral et notamment les communes de Grande-Synthe et Loon-Plage, qu'il convient de sécuriser ;

.../...

Considérant les flux importants de véhicules, régulièrement constatés par les forces de l'ordre, qui circulent entre la frontière belge et les campements de migrants, notamment celui de Grande-Synthe, entièrement détruit le 10 avril dernier suite à un incendie, et aux abords desquels sont régulièrement interpellés des passeurs ;

Considérant que des individus, proches des réseaux islamistes violents, pourraient profiter de ces flux pour s'y infiltrer afin de passer inaperçus et menacer l'ordre et la sécurité publics ;

Considérant qu'il convient par conséquent de mener des actions de contrôles sur les axes désignés à l'article 2 du présent arrêté ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages, à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition du directeur de cabinet du préfet ;

Arrête :

Article 1er : Le mercredi 17 mai 2017, de 6 h 00 à 18 h 00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2 : Les contrôles mentionnés à l'article 1er sont effectués sur les communes de Grande Synthe et de Loon-Plage sur les axes suivants :

- route de Spycker
- rue du Puythouck
- avenue de l'Ancien Village
- avenue de la Polyclinique
- boulevard des Fédérés
- rue de la porte de Lille
- rue du Général de Gaulle
- D131 entre la D601 et la D2
- D601 entre la D631 et la N316

ainsi que sur l'ensemble des axes menant à la zone du Puythouck, à la zone commerciale Auchan et au vélodrome de Grande-Synthe, situés dans un périmètre délimité par l'A16 (entre la D131 et la rue de Puythouck), la rue de Puythouck, la D601 et la D131.

.../...

Article 3 : Le directeur de cabinet du préfet, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 10 mai 2017

Pour le préfet,
le directeur de cabinet

Philippe MALIZARD

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Arrêté n°2017/310

autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2, et 78-2-2 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016, n° 2016-629 du 20 mai 2016, n° 2016-987 du 21 juillet 2016 et n° 2016-1767 du 19 décembre 2016, prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n°2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2017, portant délégation de signature à M. Philippe MALIZARD, directeur de cabinet du préfet ;

Considérant que le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence crée des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant la forte densité de population et la présence d'activités industrielles et économiques sensibles sur le littoral et notamment les communes de Grande-Synthe et Loon-Plage, qu'il convient de sécuriser ;

.../...

Considérant les flux importants de véhicules, régulièrement constatés par les forces de l'ordre, qui circulent entre la frontière belge et les campements de migrants, notamment celui de Grande-Synthe, entièrement détruit le 10 avril dernier suite à un incendie, et aux abords desquels sont régulièrement interpellés des passeurs ;

Considérant que des individus, proches des réseaux islamistes violents, pourraient profiter de ces flux pour s'y infiltrer afin de passer inaperçus et menacer l'ordre et la sécurité publics ;

Considérant qu'il convient par conséquent de mener des actions de contrôles sur les axes désignés à l'article 2 du présent arrêté ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages, à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition du directeur de cabinet du préfet ;

Arrête :

Article 1er : Le jeudi 18 mai 2017, de 6 h 00 à 18 h 00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2 : Les contrôles mentionnés à l'article 1er sont effectués sur les communes de Grande Synthe et de Loon-Plage sur les axes suivants :

- route de Spycker
- rue du Puythouck
- avenue de l'Ancien Village
- avenue de la Polyclinique
- boulevard des Fédérés
- rue de la porte de Lille
- rue du Général de Gaulle
- D131 entre la D601 et la D2
- D601 entre la D631 et la N316

ainsi que sur l'ensemble des axes menant à la zone du Puythouck, à la zone commerciale Auchan et au vélodrome de Grande-Synthe, situés dans un périmètre délimité par l'A16 (entre la D131 et la rue de Puythouck), la rue de Puythouck, la D601 et la D131.

.../...

Article 3 : Le directeur de cabinet du préfet, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 10 mai 2017

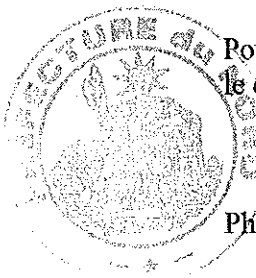

Pour le préfet,
le directeur de cabinet

Philippe MALIZARD

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Arrêté n°2017/311

autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2, et 78-2-2 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016, n° 2016-629 du 20 mai 2016, n° 2016-987 du 21 juillet 2016 et n° 2016-1767 du 19 décembre 2016, prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n°2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2017, portant délégation de signature à M. Philippe MALIZARD, directeur de cabinet du préfet ;

Considérant que le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence crée des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant la forte densité de population et la présence d'activités industrielles et économiques sensibles sur le littoral et notamment les communes de Grande-Synthe et Loon-Plage, qu'il convient de sécuriser ;

.../...

Considérant les flux importants de véhicules, régulièrement constatés par les forces de l'ordre, qui circulent entre la frontière belge et les campements de migrants, notamment celui de Grande-Synthe, entièrement détruit le 10 avril dernier suite à un incendie, et aux abords desquels sont régulièrement interpellés des passeurs ;

Considérant que des individus, proches des réseaux islamistes violents, pourraient profiter de ces flux pour s'y infiltrer afin de passer inaperçus et menacer l'ordre et la sécurité publics ;

Considérant qu'il convient par conséquent de mener des actions de contrôles sur les axes désignés à l'article 2 du présent arrêté ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages, à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition du directeur de cabinet du préfet ;

Arrête :

Article 1er : Le vendredi 19 mai 2017, de 6 h 00 à 18 h 00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2 : Les contrôles mentionnés à l'article 1er sont effectués sur les communes de Grande Synthe et de Loon-Plage sur les axes suivants :

- route de Spycker
- rue du Puythouck
- avenue de l'Ancien Village
- avenue de la Polyclinique
- boulevard des Fédérés
- rue de la porte de Lille
- rue du Général de Gaulle
- D131 entre la D601 et la D2
- D601 entre la D631 et la N316

ainsi que sur l'ensemble des axes menant à la zone du Puythouck, à la zone commerciale Auchan et au vélodrome de Grande-Synthe, situés dans un périmètre délimité par l'A16 (entre la D131 et la rue de Puythouck), la rue de Puythouck, la D601 et la D131.

.../...

Article 3 : Le directeur de cabinet du préfet, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 10 mai 2017

Pour le préfet,
le directeur de cabinet

Philippe MALIZARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Arrêté n°2017/312

autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2, et 78-2-2 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016, n° 2016-629 du 20 mai 2016, n° 2016-987 du 21 juillet 2016 et n° 2016-1767 du 19 décembre 2016, prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n°2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2017, portant délégation de signature à M. Philippe MALIZARD, directeur de cabinet du préfet ;

Considérant que le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence crée des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant la forte densité de population et la présence d'activités industrielles et économiques sensibles sur le littoral et notamment les communes de Grande-Synthe et Loon-Plage, qu'il convient de sécuriser ;

.../...

Considérant les flux importants de véhicules, régulièrement constatés par les forces de l'ordre, qui circulent entre la frontière belge et les campements de migrants, notamment celui de Grande-Synthe, entièrement détruit le 10 avril dernier suite à un incendie, et aux abords desquels sont régulièrement interpellés des passeurs ;

Considérant que des individus, proches des réseaux islamistes violents, pourraient profiter de ces flux pour s'y infiltrer afin de passer inaperçus et menacer l'ordre et la sécurité publics ;

Considérant qu'il convient par conséquent de mener des actions de contrôles sur les axes désignés à l'article 2 du présent arrêté ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages, à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition du directeur de cabinet du préfet ;

Arrête :

Article 1er : Le samedi 20 mai 2017, de 6 h 00 à 18 h 00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2 : Les contrôles mentionnés à l'article 1er sont effectués sur les communes de Grande Synthe et de Loon-Plage sur les axes suivants :

- route de Spycker
- rue du Puythouck
- avenue de l'Ancien Village
- avenue de la Polyclinique
- boulevard des Fédérés
- rue de la porte de Lille
- rue du Général de Gaulle
- D131 entre la D601 et la D2
- D601 entre la D631 et la N316

ainsi que sur l'ensemble des axes menant à la zone du Puythouck, à la zone commerciale Auchan et au vélodrome de Grande-Synthe, situés dans un périmètre délimité par l'A16 (entre la D131 et la rue de Puythouck), la rue de Puythouck, la D601 et la D131.

.../...

Article 3 : Le directeur de cabinet du préfet, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 10 mai 2017

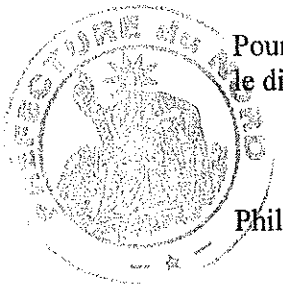

Pour le préfet ,
le directeur de cabinet

Philippe MALIZARD

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Arrêté n°2017/313

autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2, et 78-2-2 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016, n° 2016-629 du 20 mai 2016, n° 2016-987 du 21 juillet 2016 et n° 2016-1767 du 19 décembre 2016, prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n°2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2017, portant délégation de signature à M. Philippe MALIZARD, directeur de cabinet du préfet ;

Considérant que le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence crée des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant la forte densité de population et la présence d'activités industrielles et économiques sensibles sur le littoral et notamment les communes de Grande-Synthe et Loon-Plage, qu'il convient de sécuriser ;

.../...

Considérant les flux importants de véhicules, régulièrement constatés par les forces de l'ordre, qui circulent entre la frontière belge et les campements de migrants, notamment celui de Grande-Synthe, entièrement détruit le 10 avril dernier suite à un incendie, et aux abords desquels sont régulièrement interpellés des passeurs ;

Considérant que des individus, proches des réseaux islamistes violents, pourraient profiter de ces flux pour s'y infiltrer afin de passer inaperçus et menacer l'ordre et la sécurité publics ;

Considérant qu'il convient par conséquent de mener des actions de contrôles sur les axes désignés à l'article 2 du présent arrêté ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages, à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition du directeur de cabinet du préfet ;

Arrête :

Article 1er : Le dimanche 21 mai 2017, de 6 h 00 à 18 h 00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2 : Les contrôles mentionnés à l'article 1er sont effectués sur les communes de Grande Synthe et de Loon-Plage sur les axes suivants :

- route de Spycker
- rue du Puythouck
- avenue de l'Ancien Village
- avenue de la Polyclinique
- boulevard des Fédérés
- rue de la porte de Lille
- rue du Général de Gaulle
- D131 entre la D601 et la D2
- D601 entre la D631 et la N316

ainsi que sur l'ensemble des axes menant à la zone du Puythouck, à la zone commerciale Auchan et au vélodrome de Grande-Synthe, situés dans un périmètre délimité par l'A16 (entre la D131 et la rue de Puythouck), la rue de Puythouck, la D601 et la D131.

.../...

Article 3 : Le directeur de cabinet du préfet, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 10 mai 2017

Pour le préfet ,
le directeur de cabinet

Philippe MALIZARD

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service eau environnement
Unité police de l'eau

Arrêté préfectoral portant agrément de la société FECHAIN VIDANGES (Entreprise MORTREUX) pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif

N°59-2017-067

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret du 31 octobre 2016 portant nomination du secrétaire général de la préfecture du Nord (classe fonctionnelle I), Monsieur Olivier JACOB ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu la demande d'agrément reçue le 30 décembre 2015, présentée par la société FECHAIN VIDANGES, représentée par Madame Liliane PEPIN ;

Vu la demande d'avis à la société FECHAIN VIDANGES sur le projet d'arrêté en date du 04 février 2017 ;

Vu la convention signée le 15 avril 2014 avec la Communauté d'Agglomération du Douaisis ;

Considérant que les conventions fixant les modalités de déversement des matières de vidange ont été fournies à la demande d'agrément ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer et du Secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - Bénéficiaire de l'agrément

La société FECHAIN VIDANGES, représentée par Madame Liliane PEPIN,
n° SIRET 401 575 527 00015
Siège social situé au 53, rue du Moulin – 59247 FECHAIN

Article 2 -Objet de l'agrément

Le bénéficiaire est agréé pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif et prendre en charge le transport et l'élimination des matières extraites.

La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est de 2 000 m^3/an.

La filière d'élimination validée par le présent agrément est le dépotage dans la station d'épuration des eaux usées de Douai.

Article 3 - Conventions de déversement à durée déterminée fixant les modalités de déversement des matières de vidange

Lorsqu'une convention de déversement des matières de vidange dans une station d'épuration a une durée limitée, le bénéficiaire transmet la nouvelle convention de déversement au service en charge de la police de l'eau au plus tard un mois avant la date de fin de validité de la convention initiale.

À défaut de renouvellement de la convention, le bénéficiaire de l'agrément sollicite auprès du préfet une modification des conditions de son agrément conformément à l'article 5 du présent arrêté.

Article 4 - Suivi de l'activité

Le bénéficiaire de l'agrément établit pour chaque vidange un bordereau de suivi des matières de vidange en trois volets comportant a minima les informations prévues à l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009. Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination. Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et le bénéficiaire de l'agrément. Ceux conservés par le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties.

Le bénéficiaire de l'agrément tient un registre, classé par date, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services. La durée de conservation de ce registre est de dix années.

Le bénéficiaire de l'agrément adresse au service en charge de la police de l'eau, chaque année avant le 1er avril, un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure. Ce bilan comporte a minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matières dirigées vers les différentes filières d'élimination ;
- un état des moyens de vidange dont dispose le bénéficiaire de l'agrément et les évolutions envisagées ;
- en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par le bénéficiaire de l'agrément.

Le bénéficiaire de l'agrément conserve le registre et le bilan dans ses archives pendant dix années.

Article 5 - Contrôle par l'administration

Le préfet et ses services peuvent procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de l'agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre de l'arrêté du 7 septembre 2009 et du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

Article 6 - Modification des conditions de l'agrément

En cas de modification ou de projet de modification de la quantité maximale annuelle de matières de vidange agréée et/ou d'au moins une des filières d'élimination, le bénéficiaire de l'agrément sollicite auprès du préfet une modification des conditions de son agrément.

Article 7 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 - Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'agrément de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 9 - Durée de l'agrément

La durée de validité de l'agrément est fixée à dix ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

A l'expiration de cette période, l'agrément peut être renouvelé pour une même durée, sur demande expresse du bénéficiaire. La demande de renouvellement de l'agrément est transmise au service en charge de la police de l'eau au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial. Cette demande est accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009.

Lorsque les modalités ci-dessus sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement.

Le préfet peut toutefois décider de retirer cette prolongation temporaire d'agrément conformément à l'article 10 du présent arrêté ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

Article 10 – Retrait – Modification – Suspension ou restriction de l'agrément

L'agrément peut être retiré ou modifié, et dans les cas suivants :

- en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle ;
- lorsque la capacité des filières d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle le bénéficiaire a été agréé ;
- en cas de manquement du bénéficiaire aux obligations de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé, en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément ;
- en cas de non-respect des éléments déclarés dans la demande d'agrément.

En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées à l'article 1 du présent arrêté et est tenu de prendre toute disposition nécessaire pour veiller à ce que les matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation.

Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la notification de la décision de retrait.

Article 11 - Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des Services de l'État dans le Nord et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Un exemplaire sera affiché dans la mairie de la commune de Douai pendant une durée d'un mois.

Une liste des personnes agréées est publiée sur le site Internet des Services de l'État dans le Nord.

Article 12 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent par le bénéficiaire dans un délai de deux mois suivant sa notification, et par les tiers dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Article 13 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du nord et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de la société FECHAIN VIDANGES et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer :

- au sous-préfet de Douai
- aux maires des communes de Féchain et Douai

Fait à Lille, le 16 MARS 2017

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Olivier JACOB

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service eau environnement
Unité police de l'eau

Arrêté préfectoral portant agrément de la société SERTIC TP et FORAGES pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif

N°59-2017-070

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret du 31 octobre 2016 portant nomination du secrétaire général de la préfecture du Nord (classe fonctionnelle I), Monsieur Olivier JACOB ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier JACOB secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu la demande d'agrément reçue le 14 septembre 2016 présentée par la société SERTIC TP et FORAGES, représentée par Monsieur Charlie DESTAILLEUR, Gérant ;

Vu la demande d'avis à la société SERTIC TP et FORAGES sur le projet d'arrêté en date du 15 février 2017;

Vu la convention en date du 27 juillet 2016 fixant les modalités de déversement des matières de vidange prises en charge par la Métropole Européenne de Lille ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer et du Secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - Bénéficiaire de l'agrément

La société SERTIC TP et FORAGES, représentée par Monsieur Charlie DESTAILLEUR, Gérant,
N°SIRET : 815 213 780 00019 ;
Siège social est situé 28, rue de Toufflers – 59390 LYS LEZ LANNOY.

Article 2 – Objet de l'agrément

Le bénéficiaire est agréé pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif et prendre en charge le transport et l'élimination des matières extraites.

La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est de 350 T/an.

La filière d'élimination validée par le présent agrément est le dépotage dans la station d'épuration des eaux usées de la MEL :

- Marquette pour une quantité de 75 T /an.
- Villeneuve d'Ascq pour une quantité de 75 T/an.
- Wattrelos Grimonpont pour une quantité de 200 T /an.

Article 3 - Conventions de déversement à durée déterminée fixant les modalités de déversement des matières de vidange

Lorsqu'une convention de déversement des matières de vidange dans une station d'épuration a une durée limitée, le bénéficiaire transmet la nouvelle convention de déversement au service en charge de la police de l'eau au plus tard un mois avant la date de fin de validité de la convention initiale.

À défaut de renouvellement de la convention, le bénéficiaire de l'agrément sollicite auprès du préfet une modification des conditions de son agrément conformément à l'article 5 du présent arrêté.

Article 4 - Suivi de l'activité

Le bénéficiaire de l'agrément établit pour chaque vidange un bordereau de suivi des matières de vidange en trois volets comportant a minima les informations prévues à l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009. Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination. Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et le bénéficiaire de l'agrément. Ceux conservés par le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties.

Le bénéficiaire de l'agrément tient un registre, classé par date, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services. La durée de conservation de ce registre est de dix années.

Le bénéficiaire de l'agrément adresse au service en charge de la police de l'eau, chaque année avant le 1er avril, un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure. Ce bilan comporte a minima :

- **les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;**
- **les quantités de matières dirigées vers les différentes filières d'élimination dans l'unité figurant dans la convention**
- **un état des moyens de vidange dont dispose le bénéficiaire de l'agrément et les évolutions envisagées ;**

- **une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par le bénéficiaire de l'agrément dans l'unité de la convention ;**

Le bénéficiaire de l'agrément conserve le registre et le bilan dans ses archives pendant dix années.

Article 5 - Contrôle par l'administration

Le préfet et ses services peuvent procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de l'agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre de l'arrêté du 7 septembre 2009 et du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

Article 6 - Modification des conditions de l'agrément

En cas de modification ou de projet de modification de la quantité maximale annuelle de matières de vidange agréée et/ou d'au moins une des filières d'élimination, le bénéficiaire de l'agrément sollicite auprès du préfet une modification des conditions de son agrément.

Article 7 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 - Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'agrément de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 9 - Durée de l'agrément

La durée de validité de l'agrément est fixée à dix ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

A l'expiration de cette période, l'agrément peut être renouvelé pour une même durée, sur demande expresse du bénéficiaire. La demande de renouvellement de l'agrément est transmise au service en charge de la police de l'eau au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial. Cette demande est accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009.

Lorsque les modalités ci-dessus sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement.

Le préfet peut toutefois décider de retirer cette prolongation temporaire d'agrément conformément à l'article 10 du présent arrêté ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

Article 10 – Retrait – Modification – Suspension ou restriction de l'agrément

L'agrément peut être retiré ou modifié, et dans les cas suivants :

- en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle ;
- lorsque la capacité des filières d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle le bénéficiaire a été agréé ;
- en cas de manquement du bénéficiaire aux obligations de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé, en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément ;
- en cas de non-respect des éléments déclarés dans la demande d'agrément.

En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées à l'article 1 du présent arrêté et est tenu de prendre toute disposition nécessaire pour veiller à ce que les matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation.

Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la notification de la décision de retrait.

Article 11 - Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des Services de l'État dans le Nord et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Un exemplaire sera affiché dans la mairie des communes de Marquette, Villeneuve d'Ascq et Wattrelos pendant une durée d'un mois.

Une liste des personnes agréées est publiée sur le site Internet des Services de l'État dans le Nord.

Article 12 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent par le bénéficiaire dans un délai de deux mois suivant sa notification, et par les tiers dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Article 13 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du nord et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de la société SERTIC TP et FORAGES et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer :

- aux maires des communes de Lys-Lez-Lannoy, Marquette, Villeneuve d'Ascq et Wattrelos.

Fait à Lille, le 16 MARS 2017

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Olivier JACOB

Liberté • Égalité • Fraternité

DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT

SUR LA COMMUNE DE HOYMILLE

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Dunkerque

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 et 37.

DÉCIDE

la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent (N°5910797D) sis 59 route d'Hondschoote à HOYMILLE (59492) à la date du 28 avril 2017.

En application de l'article 37 du décret 2010-720 du 28 juin 2010, la décision fait suite à la démission du gérant sans présentation de successeur.

Fait à Dunkerque, le 2 mai 2017,

L'administrateur des douanes
directeur régional à Dunkerque,

Pour le directeur régional,
la cheffe du pôle action économique,

Samantha VERDURON

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

REPUBLIQUE FRANCAISE

ACADEMIE DE LILLE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LILLE
CHANCELIER DES UNIVERSITES

VU le code de l'éducation, notamment les articles L 211-1 et D 211-9 relatifs à la préparation de la rentrée scolaire du 1er degré ainsi que l'article R 235-11 relatif à la consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale ;

VU le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU le décret du 5 janvier 2012 relatif à la nouvelle organisation académique ;

VU l'arrêté du 15 février 2012 portant délégation rectorale de signature au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Nord ;

VU l'avis émis par le Comité Technique Spécial Départemental dans sa séance du ***26 janvier 2017***

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale dans sa séance du ***3 février 2017***

ARRETE

Article 1 : Les retraits d'emplois suivants sont prononcés dans les écoles ou établissements ci-après (effet ***01/09/2017***) :

NORD

LILLE

➢ Zone Départementale d'Ajustement (059127GF)

144 retraits d'emploi remp. (pour rédéploiement)

AVESNES / VALENCIENNES ASH

ANZIN

➢ CMPP Decroly III (0595351W)

1 retrait d'emploi dir. spé.

AULNOYE-AYMERIES

➢ SESSAD de l'IME de Saint-Hilaire-sur-Helpe (0596537K)

0,5 retrait d'emploi option D

AVESNES / AULNOYE

AULNOYE-AYMERIES

➢ Ecole élémentaire PIERRE SEMARD (0590552E)

1 retrait d'emploi élém.

➢ Ecole élémentaire PAUL STIEVENARD (0590557K)

1 retrait d'emploi élém.

1 retrait d'emploi élém. (Anglais)

HAUTMONT

➢ Ecole élémentaire CHARLES CARION (0591351Y)

3 retraits d'emploi élém. (pour fusion)

1 retrait d'emploi dir. (pour fusion)

1 retrait d'emploi option D (pour fusion)

1 retrait d'emploi remp. (pour fusion)

1 retrait d'emploi option E (pour transfert)

LANDRECIES

➢ Ecole maternelle DU GRAND PARC (0594341Y)

2 retraits d'emploi mat. (pour fusion)

1 retrait d'emploi dir. (pour fusion)

➢ Ecole maternelle BOURGOGNE (0591495E)

1 retrait d'emploi mat.

➢ Ecole élémentaire MAURICE CAREME NIV.1 (0591494D)

3 retraits d'emploi élém. (pour fusion)

1 retrait d'emploi dir. (pour fusion)

1 retrait d'emploi option D (pour fusion)

1 retrait d'emploi remp. (pour transfert)

1 retrait d'emploi psychologue scolaire (pour fusion)

1 retrait d'emploi option E (pour fusion)

AVESNES / FOURMIES

ANOR

➢ Ecole élémentaire DU CENTRE (0594463F)

1 retrait d'emploi élém. (pour transformation redéploiement réseau d'application)

AVESNELLES

➢ Ecole élémentaire MIXTE (0590563S)

1 retrait d'emploi élém.

AVESNES-SUR-HELPE

➢ Ecole maternelle LES LUTINS (0594228A)

1 retrait d'emploi mat. (pour fusion)

1 retrait d'emploi dir. (pour fusion)

1 retrait d'emploi remp. (pour transfert)

➢ Ecole primaire CAYEUX (0590310S)

1 retrait d'emploi élém.

FOURMIES

➢ Ecole élémentaire VICTOR HUGO (0591219E)

1 retrait d'emploi élém.

1 retrait d'un dispositif "Plus de maîtres que de classes" (pour transfert)

➢ Ecole élémentaire LES GLYCINES (0595023P)

1 retrait d'emploi élém.

HAUT-LIEU

➢ Ecole élémentaire PIERRE DUEZ (RPI 14) (0594367B)

1 retrait d'emploi élém.

AVESNES / JEUMONT

EPPE-SAUVAGE

➢ Ecole primaire AUGUSTE HANON (0590996M)

1 retrait d'emploi mat.

OBRECHIES

➢ Ecole primaire MIXTE (0591948X)

1 retrait d'emploi mat.

VILLERS-POL

➢ Ecole primaire LA RHONELLE (0594981U)

1 retrait d'emploi élém.

AVESNES / MAUBEUGE

MAIRIEUX

➢ Ecole primaire MIXTE (RPI 08) (0591727G)

1 retrait d'emploi élém.

MAUBEUGE

➢ Ecole élémentaire MARIE LOUISE PIOTTE NIV.1 (0591829T)

3 retraits d'emploi élém. (pour fusion)

1 retrait d'emploi dir. (pour fusion)

1 retrait d'emploi remp. (pour transfert)

1 retrait d'emploi psychologue scolaire (pour fusion)

1 retrait d'emploi option E (pour fusion)

➢ Ecole élémentaire PIERRE CORNEILLE (0594561M)

1 retrait d'emploi élém.

➢ Ecole maternelle CASERNE DE JOYEUSE (0594951L)

1 retrait d'emploi mat.

➢ Ecole élémentaire DU PONT ALLANT (0594709Y)

1 retrait d'emploi élém.

CAMBRAI / CENTRE

CAMBRAI

➢ Ecole maternelle PAUL BERT (0590752X)

1 retrait d'emploi mat.

➢ Ecole élémentaire GAMBETTA (0593524K)

1 retrait d'emploi élém.

➢ Ecole primaire GROUPE SCOLAIRE ANDRE MALRAUX (0594679R)

1 retrait d'emploi élém.

CAMBRAI / LE CATEAU

AVESNES-LES-AUBERT

➢ Ecole élémentaire JOLIOT-CURIE (0594175T)

1 retrait d'emploi élém.

LE CATEAU-CAMBRESIS

➢ Ecole primaire HENRI MATISSE (0596654M)

1 retrait d'emploi élém.

SOLESMES

➢ Ecole élémentaire SUZANNE LANOY (0594487G)

1 retrait d'emploi élém.

CAMBRAI / SUD

CAUDRY

➢ Ecole élémentaire JANSSOONE (0590821X)

1 retrait d'emploi élém.

LIGNY-EN-CAMBRESIS

➢ Ecole primaire MIXTE (0594694G)

1 retrait d'emploi élém. (Anglais)

DUNKERQUE / LILLE 2 ASH

LOOS

➢ SAAAIS Pôle Déficiences Visuelles (0596258G)

0,5 retrait d'emploi option B (pour transformation en option D)

DUNKERQUE / BAILLEUL

BAILLEUL

➢ Ecole élémentaire PASTEUR (0590312U)

1 retrait d'emploi élém. (Anglais)

➢ Ecole primaire DECOSTER - THYL L'ESPIEGLE (0595606Y)

1 retrait d'emploi élém.

MERRIS

➢ Ecole primaire JEAN MICHEL DUJARDIN NIV.1 (0591849P)

1 retrait d'emploi mat. (pour fusion)

1 retrait d'emploi dir. (pour fusion)

MERVILLE

➢ Ecole primaire BEZEGHER (0596005G)

1 retrait d'emploi élém. (Anglais)

STEENWERCK

➢ Ecole primaire JEAN MONNET (0594267T)

1 retrait d'emploi mat.

1 retrait d'emploi élém. (Anglais)

DUNKERQUE / BERGUES

ARMBOUTS-CAPPEL

➢ Ecole primaire MICHEL VERIEPE - JULES FERRY (0596520S)

1 retrait d'emploi élém.

CAPPELLE-LA-GRANDE

➢ Ecole maternelle PASTEUR (0594437C)

1 retrait d'emploi mat.

➢ Ecole élémentaire DU CRAYHOF (0590788L)

1 retrait d'emploi élém.

➢ Ecole primaire GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES (0590792R)

1 retrait d'emploi élém.

COUDEKERQUE-BRANCHE

➢ Ecole élémentaire CHARLIE CHAPLIN (0590423P)

1 retrait d'emploi élém.

REXPOEDE

➢ Ecole primaire VICTOR HUGO (0593551P)

1 retrait d'emploi élém.

DUNKERQUE / CENTRE

➢ Zone de remplacement Secteur (059164GC)

1 retrait d'emploi remp. (pour rédéploiement)

DUNKERQUE

➢ Ecole maternelle HECTOR MALOT (0591731L)

1 retrait d'emploi mat.

➢ Ecole primaire LA PORTE D'EAU (0595498F)

3 retraits d'emploi élém. (pour régularisation)

LEFFRINCKOUCKE

➢ Ecole primaire RENE BONPAIN (0590438F)

1 retrait d'emploi élém.

DUNKERQUE / GRAVELINES

GRANDE-SYNTHE

➢ Ecole maternelle BLAISE PASCAL (0594344B)

1 retrait d'emploi mat.

➢ Ecole primaire DES DEUX SYNTHES (0591278U)

1 retrait d'emploi dir.

➢ Ecole primaire GARCIA LORCA (0595325T)

1 retrait d'emploi mat.

GRAVELINES

➢ Ecole maternelle PIERRE LOTI (0593299R)

1 retrait d'emploi mat.

➢ Ecole primaire GROUPE SCOLAIRE LAMARTINE (0596680R)

1 retrait d'emploi option D (pour transfert)

LOON-PLAGE

➢ Ecole élémentaire LAMARTINE NIV.1 (0591679E)

1 retrait d'emploi élém.

➢ Ecole primaire GERARD PHILIPE (0595441U)

1 retrait d'emploi élém.

DUNKERQUE / ST POL

DUNKERQUE

➢ Ecole primaire APPLICATION LUCIEN MAILLART (0590968G)

1 retrait d'emploi élém.

➢ Ecole élémentaire NICOLAS COPERNIC (ST POL / MER) (0594568V)

1 retrait d'emploi élém.

➢ Ecole primaire ALBERT SAMAIN (0596364X)

2 retraits d'emploi mat.

2 retraits d'emploi élém.

1 retrait d'emploi dir.

DUNKERQUE / WORMHOUT

BOURBOURG

➢ Ecole primaire JEAN-MICHEL BILLAUT (0596296Y)

1 retrait d'emploi élém.

LOOBERGHE

➢ Ecole primaire MARCEL VALCKE (0591677C)

1 retrait d'emploi mat.

NIEURLET

➢ Ecole primaire LOUIS ET FERNANDE LEROY (0591931D)

1 retrait d'emploi élém.

WATTEN

➢ Ecole primaire GEORGES FORTRY (0594277D)

1 retrait d'emploi mat. (pour restructuration)

DOUAI / CAMBRAI ASH

DOUAI

➢ CMPP Decroly II (0595289D)

1 retrait d'emploi dir. spé.

DOUAI / CANTIN

FECHAIN

➢ Ecole élémentaire ALBERT CAMUS (0594688A)

1 retrait d'emploi élém.

MONCHECOURT

➢ Ecole élémentaire JACQUES PREVERT (0595240A)

1 retrait d'emploi élém.

DOUAI / CENTRE

DOUAI

➢ Ecole maternelle APPLICATION JEAN MONNET (0590410A)

2 retraits d'emploi mat. d'appli. (pour redéploiement réseau d'application)

➢ Ecole élémentaire APPLICATION BLANCS MOUCHONS (0590934V)

1 retrait d'emploi élém. d'appli. (pour redéploiement réseau d'application)

➢ Ecole élémentaire APPLICATION JEAN JAURES - MERMOZ (0596510F)

1 retrait d'emploi élém. d'appli.

➢ Ecole élémentaire APPLICATION FRANCOIS LEMAIRE (0590373K)

1 retrait d'emploi élém. d'appli. (pour redéploiement réseau d'application)

1 retrait d'emploi élém. d'appli.

➢ Ecole élémentaire APPLICATION ANDRIEU - PARENT (0590368E)

1 retrait d'emploi élém. d'appli.

➢ Ecole élémentaire APPLICATION BUFQUIN - FONTELLAYE (0592698M)

1 retrait d'emploi dir. élém. d'appli. (pour redéploiement réseau d'application)

1 retrait d'emploi décharge de direction école d'application

7 retraits d'emploi élém. d'appli. (pour redéploiement réseau d'application)

DOUAI / CUINCY

CUINCY

➢ Ecole élémentaire JEAN ROSTAND (0594461D)

1 retrait d'emploi élém. (Allemand)

LAMBRES-LES-DOUAI

➢ Ecole élémentaire APPLICATION GALLIENI (0590392F)

1 retrait d'emploi élém. d'appli. (pour redéploiement réseau d'application)

RAIMBEAUCOURT

➢ Ecole élémentaire JULES FERRY (0594961X)

1 retrait d'emploi élém. (Anglais)

ROOST-WARENDIN

➢ Ecole primaire DU CENTRE - SALENGRO (0596362V)

1 retrait d'emploi élém.

DOUAI / RIEULAY

FENAIN

➢ Ecole élémentaire IRENE JOLIOT-CURIE (0593533V)

1 retrait d'emploi élém. (pour transformation redéploiement réseau d'application)

MARCHIENNES

➢ Ecole maternelle DOLTO (0591735R)

1 retrait d'emploi mat.

NOMAIN

➢ Ecole primaire LEO LAGRANGE (0593685K)

1 retrait d'emploi mat. d'appli. (pour redéploiement réseau d'application)

ORCHIES

➢ Ecole élémentaire JULES FERRY (0591963N)

1 retrait d'emploi élém.

SOMAIN

➢ Ecole maternelle PAUL ELUARD (0592270X)

1 retrait d'emploi mat.

WANDIGNIES-HAMAGE

➢ Ecole primaire MIXTE (0594224W)

1 retrait d'emploi élém.

LILLE 1 / LILLE 3 ASH

LILLE

➢ ERPD Ernest Couteaux (0591613H)

1 retrait d'emploi option G

LILLE 1 / CENTRE

LILLE

➢ Ecole élémentaire APPLICATION CHENIER - SEVERINE (0596505A)

1 retrait d'emploi option D (pour transfert)

➢ Ecole maternelle GOUNOD (0591636H)

3 retraits d'emploi mat. (pour fusion)

1 retrait d'emploi dir. (pour fusion)

LILLE 1 / HELLEMMES

LILLE

➢ Ecole élémentaire BERTHELOT - SEVIGNE (HELLEMMES) (0591382G)

1 retrait d'emploi élém. (Anglais)

➢ Ecole primaire EDOUARD HERRIOT (HELLEMMES) (0593467Y)

1 retrait d'emploi élém. (Anglais)

1 retrait d'emploi élém. (pour transformation redéploiement réseau d'application)

LILLE 1 / LAMBERSART

LAMBERSART

➢ Ecole maternelle LA FONTAINE (0591490Z)

1 retrait d'emploi mat.

LILLE 1 / MARCQ

LA MADELEINE

➢ Ecole élémentaire KLEBER (0591716V)

1 retrait d'emploi élém.

➢ Ecole élémentaire VICTOR HUGO (0591719Y)

1 retrait d'emploi élém.

1 retrait d'emploi option D (pour transfert)

MARCQ-EN-BAROEUL

➢ Ecole maternelle DESROUSSEAUX (0591758R)

2 retraits d'emploi mat. (pour fusion)

1 retrait d'emploi dir. (pour fusion)

➢ Ecole primaire NIKI DE SAINT-PHALLE (0596682T)

1 retrait d'emploi élém.

LILLE 1 / NORD

LILLE

➢ Ecole élémentaire DESBORDES VALMORE (0591599T)

1 retrait d'emploi option D (pour transfert)

➢ Ecole maternelle GUTENBERG (0591571M)

1 retrait d'emploi mat.

➢ Ecole élémentaire DIDEROT (0591620R)

1 retrait d'emploi élém. (Anglais)

➢ Ecole primaire LAMARTINE - JENNER (0593570K)

1 retrait d'emploi élém. (Anglais)

LILLE 1 / SUD

LILLE

➢ Ecole maternelle LA CROISETTE (0594695H)

6 retraits d'emploi mat. (pour fusion)

1 retrait d'emploi dir. (pour fusion)

1 retrait d'emploi remp. (pour transfert)

➢ Ecole primaire ANTOINE DE ST-EXUPERY - MME DE SEGUR (0596638V)

3 retraits d'emploi mat.

2 retraits d'emploi élém.

1 retrait d'emploi dir.

1 retrait d'emploi UPE2A (pour transfert)

1 retrait d'un dispositif "Plus de maîtres que de classes" (pour transfert)

LILLE 2 / ANNOEULLIN

ANNOEULLIN

➢ Ecole élémentaire JEAN CARPENTIER (0590470R)

1 retrait d'emploi élém.

➢ Ecole primaire ANNE FRANK (0590471S)

1 retrait d'emploi élém.

WAVRIN

➢ Ecole élémentaire ANATOLE FRANCE (0592559L)

1 retrait d'emploi élém. (Anglais)

LILLE 2 / ARMENTIERES

ARMENTIERES

➢ Ecole élémentaire ANATOLE FRANCE (0590509H)

1 retrait d'emploi élém.

LILLE 2 / LOMME

COMINES

➢ Ecole maternelle GEORGES BRASSENS (0591003V)

3 retraits d'emploi mat. (pour fusion)

1 retrait d'emploi dir. (pour fusion)

➢ Ecole élémentaire JACQUES BREL (0592815P)

1 retrait d'emploi élém.

LILLE

➢ Ecole élémentaire LEON BLUM (LOMME) (0593614H)

1 retrait d'emploi élém.

➢ Ecole élémentaire MICHELET NIV.2 (LOMME) (0591651Z)

1 retrait d'emploi élém.

LILLE 3 / VILLENEUVE D'ASCQ NORD

MONS-EN-BAROEUL

➢ Ecole élémentaire MONTAIGNE (0595094S)

1 retrait d'emploi élém. (Anglais)

➢ Ecole élémentaire GROUPE DES PROVINCES (0596629K)

1 retrait d'emploi élém. (Anglais)

1 retrait d'emploi élém. d'appli. (pour transformation)

➢ Ecole élémentaire LA PAIX (0594206B)

1 retrait d'emploi élém. (Anglais)

➢ Ecole élémentaire SEVIGNE (0591875T)

1 retrait d'emploi élém. (Anglais)

VILLENEUVE-D'ASCQ

➢ Ecole élémentaire ALBERT CAMUS (0595223G)

1 retrait d'emploi élém. (pour transformation redéploiement réseau d'application)

➢ Ecole élémentaire JEAN JAURES (0591180M)

1 retrait d'emploi élém. (Anglais)

➢ Ecole élémentaire ANATOLE FRANCE (0595194A)

1 retrait d'emploi élém.

LILLE 3 / VILLENEUVE D'ASCQ SUD

CHERENG

➢ Ecole primaire JULES FERRY (0590836N)

1 retrait d'emploi élém. (Anglais)

TRESSIN

➢ Ecole primaire HENRI MATISSE (0596300C)

1 retrait d'emploi élém.

1 retrait d'emploi élém. (Anglais)

VILLENEUVE-D'ASCQ

➢ Ecole élémentaire CLAUDE BERNARD (0594979S)

1 retrait d'emploi élém. (Anglais)

➢ Ecole élémentaire VERHAEREN (0594980T)

1 retrait d'emploi élém. (Anglais)

➢ Ecole élémentaire HIPPOLYTE TAINE (0594571Y)

1 retrait d'emploi élém.(Anglais)

➢ Ecole élémentaire CHOPIN (0595061F)

1 retrait d'emploi élém. (Anglais)

➢ Ecole élémentaire TOULOUSE-LAUTREC (0594781B)

1 retrait d'emploi élém. (Anglais)

➢ Ecole primaire RAMEAU (0596605J)

1 retrait d'emploi élém. (Anglais)

LILLE 3 / RONCHIN

CYSOING

➢ Ecole maternelle SAINT-EXUPERY (0590899G)

1 retrait d'emploi mat.

➢ Ecole élémentaire YANN ARTHUS-BERTRAND (0594589T)

1 retrait d'emploi élém.

LILLE 3 / SECLIN

GONDECOURT

➢ Ecole maternelle CHARLES PERRAULT (0594927K)

2 retraits d'emploi mat. (pour fusion)

1 retrait d'emploi dir. (pour fusion)

PHALEMPIN

➢ Ecole maternelle DU CENTRE (0591042M)

2 retraits d'emploi mat. (pour fusion)

1 retrait d'emploi dir. (pour fusion)

1 retrait d'emploi remp. (pour fusion)

➢ Ecole élémentaire LES VIVIERS NIV.1 (0591041L)

3 retraits d'emploi élém. (pour fusion)

1 retrait d'emploi dir. (pour fusion)

➢ Ecole élémentaire DU MARAIS NIV.2 (0591040K)

1 retrait d'emploi élém.

SECLIN

➢ Ecole primaire MICHELET (0592231E)

1 retrait d'emploi élém.

LILLE 3 / WATTIGNIES

PONT-A-MARCQ

➢ Ecole maternelle PHILIPPE-LAURENT ROLAND (0591052Y)

3 retraits d'emploi mat. (pour fusion)

1 retrait d'emploi dir. (pour fusion)

➢ Ecole élémentaire PHILIPPE-LAURENT ROLAND (0591051X)

1 retrait d'emploi élém.

VENDEVILLE

➢ Ecole maternelle MIXTE (0595764V)

2 retraits d'emploi mat. (pour fusion)

1 retrait d'emploi dir. (pour fusion)

WATTIGNIES

➢ Ecole maternelle BRACKE-DESROUSSEAUX (0592517R)

4 retraits d'emploi mat. (pour fusion)

1 retrait d'emploi dir. (pour fusion)

➢ Ecole élémentaire SIMONE VEIL (0594572Z)

1 retrait d'emploi option D (pour transfert)

➢ Ecole maternelle GEORGE SAND (0594245U)

3 retraits d'emploi mat. (pour fusion)

1 retrait d'emploi dir. (pour fusion)

1 retrait d'emploi remp. (pour transfert)

ROUBAIX / TOURCOING ASH

TOURCOING

➢ IME Le Relais (0595305W)

1 retrait d'emploi option D

ROUBAIX / HEM

➢ Zone de remplacement Secteur (059179GH)

1 retrait d'emploi remp. (pour rédéploiement)

HEM

➢ Ecole élémentaire MARCEL PAGNOL (0594476V)

1 retrait d'emploi élém.

➢ Ecole élémentaire JULES FERRY (0591389P)

1 retrait d'emploi élém.

➢ Ecole maternelle DE LATTRE DE TASSIGNY (0594842T)

2 retraits d'emploi mat. (pour fusion)

1 retrait d'emploi dir. (pour fusion)

1 retrait d'emploi remp. (pour fusion)

TOURCOING / RONCQ

➢ Zone de remplacement Secteur (059172GX)

2 retraits d'emploi remp. (pour redéploiement)

BOUSBECQUE

➢ Ecole maternelle LES JONQUILLES (0595076X)

2 retraits d'emploi mat. (pour fusion)

1 retrait d'emploi dir. (pour fusion)

HALLUIN

➢ Ecole élémentaire MICHELET (0591313G)

1 retrait d'emploi élém. (pour transformation redéploiement réseau d'application)

LINSELLES

➢ Ecole élémentaire ANTOINE DE SAINT-EXUPERY (0594478X)

1 retrait d'emploi élém. d'appli.

RONCQ

➢ Ecole primaire PABLO NERUDA - ELSA TRIOLET (0596626G)

2 retraits d'emploi mat.

ROUBAIX / CENTRE

ROUBAIX

➢ Ecole primaire MICHELET (0592098K)

1 retrait d'emploi élém. (pour transformation redéploiement réseau d'application)

ROUBAIX / EST

ROUBAIX

➢ Ecole élémentaire PIERRE DE ROUBAIX (0592083U)

1 retrait d'emploi élém. (Anglais)

ROUBAIX / OUEST

ROUBAIX

➢ Ecole maternelle GEORGE SAND (0592076L)

1 retrait d'emploi mat.

➢ Ecole élémentaire PIERRE DE RONSARD NIV.2 (0594214K)

1 retrait d'emploi élém. (pour transformation redéploiement réseau d'application)

TOURCOING / EST

TOURCOING

➢ Ecole élémentaire LAMARTINE NIV.2 (0592349H)

1 retrait d'emploi élém. (Anglais)

TOURCOING / OUEST

TOURCOING

➢ Ecole maternelle RACINE (0592360V)

1 retrait d'emploi mat. (pour transformation redéploiement réseau d'application)

➢ Ecole maternelle BALZAC (0592343B)

1 retrait d'emploi mat.

➢ Ecole primaire CONDORCET (0592353M)

4 retraits d'emploi élém. (pour restructuration)

➢ Ecole élémentaire JACQUES PREVERT (0592722N)

1 retrait d'emploi élém.

➢ Ecole élémentaire MAURICE BONNOT (0592723P)

1 retrait d'emploi élém.

ROUBAIX / WASQUEHAL

CROIX

➢ Ecole primaire LUCIE AUBRAC (0590888V)

1 retrait d'emploi élém. d'appli (pour transformation)

WASQUEHAL

➢ Ecole élémentaire MARCELLE DETAILLE (0592643C)

1 retrait d'emploi élém.

➢ Ecole élémentaire PIERRE LEFEBVRE (0594355N)

1 retrait d'emploi élém. (pour transformation redéploiement réseau d'application)

ROUBAIX / WATTRELOS

WATTRELOS

➢ Ecole maternelle LEO LAGRANGE (0592542T)

1 retrait d'emploi mat.

➢ Ecole primaire JEAN MACE (0592547Y)

1 retrait d'emploi élém.

VALENCIENNES / ANZIN

ANZIN

➢ Ecole maternelle GALLIENI (0590493R)

1 retrait d'emploi mat.

➢ Ecole élémentaire JEAN JAURES (0594846X)

1 retrait d'emploi élém.

BEUVRAGES

➢ Ecole élémentaire PAUL LANGEVIN (0596429T)

1 retrait d'emploi option E (pour transfert)

VALENCIENNES / BRUAY

BRUAY-SUR-L'ESCAUT

➢ Ecole élémentaire EMILE ZOLA (0590716H)

1 retrait d'emploi élém.

CRESPIN

➢ Ecole élémentaire DU CENTRE - PARC BELLEVUE (0595929Z)

1 retrait d'emploi élém.

VALENCIENNES / CONDE

MORTAGNE-DU-NORD

➢ Ecole primaire DES DEUX VALLEES (0591895P)

1 retrait d'emploi élém.

1 retrait d'emploi psychologue scolaire (pour transfert)

VALENCIENNES / CENTRE

VALENCIENNES

➢ Ecole primaire SAINT-EXUPERY (0596301D)

1 retrait d'emploi mat.

➢ Ecole élémentaire JEAN MOULIN (0596213H)

1 retrait d'emploi élém.

➢ Ecole élémentaire PLAINE DE MONS (0592404T)

1 retrait d'emploi élém.

VALENCIENNES / DENAIN

DENAIN

➢ Ecole élémentaire MICHELET - CHAPTAL (0590914Y)

1 retrait d'emploi élém.

LOURCHES

➢ Ecole maternelle LES COQUELICOTS (0591693V)

1 retrait d'un dispositif "Plus de maîtres que de classes" (pour transfert)

ROEULX

➢ Ecole élémentaire CONDORCET NIV.2 (0592021B)

1 retrait d'emploi élém. (Anglais)

VALENCIENNES / ESCAUDAIN

DOUCHY-LES-MINES

➢ Ecole élémentaire DU CENTRE (0590319B)

1 retrait d'emploi élém. (pour transformation redéploiement réseau d'application)

➢ Ecole élémentaire JULES MOUSSERON (0596470M)

1 retrait d'emploi élém. (pour transformation redéploiement réseau d'application)

ESCAUDAIN

➢ Ecole élémentaire VICTOR HUGO NIV.2 (0591088M)

1 retrait d'emploi élém.

HORDAIN

➢ Ecole élémentaire VICTOR HUGO (0594692E)

1 retrait d'emploi élém.

WAVRECHAIN-SOUS-FAULX

➢ Ecole primaire HENRI MATISSE (0592557J)

1 retrait d'emploi dir.

VALENCIENNES / SAINT AMAND

RAISMES

➢ Ecole élémentaire IRENE JOLIOT-CURIE (0596113Z)

1 retrait d'emploi élém. (pour transformation redéploiement réseau d'application)

SAINT-AMAND-LES-EAUX

➢ Ecole élémentaire MARCEL BENOIST (0592145L)

1 retrait d'emploi option D (pour transfert)

VALENCIENNES / SAINT SAULVE

ARTRES

➢ Ecole primaire LA RHONELLE (0593520F)

1 retrait d'emploi élém. (Anglais)

PRESEAU

➢ Ecole primaire GROUPE SCOLAIRE JULES VERNE (0594482B)

1 retrait d'emploi élém. (Anglais)

PROUVY

➢ Ecole maternelle JEAN ROSTAND (0595096U)

1 retrait d'emploi mat. (pour transformation redéploiement réseau d'application)

QUERENAING

➢ Ecole primaire GEORGES PAMART (0594213J)

1 retrait d'emploi élém. (Anglais)

SAULTAIN

➢ Ecole élémentaire JACQUES BREL (0594485E)

1 retrait d'emploi élém. (Anglais)

TRITH-SAINT-LEGER

➢ Ecole maternelle PAUL BERT (0592393F)

1 retrait d'emploi mat. d'appli. (pour transformation)

VERCHAIN-MAUGRE

➢ Ecole primaire VICTOR HUGO (0592434A)

1 retrait d'emploi élém. (Anglais)

Article 2 : Les affectations d'emplois suivantes sont prononcées dans les écoles ou établissements ci-après (effet ***01/09/2017***) :

NORD

LILLE

➢ Zone de remplacement Formation Continue (059004GL)

40 affectations d'emploi remp.

➢ Zone de remplacement banalisé (059126GX)

10 affectations d'emploi remp.

AVESNES / VALENCIENNES ASH

AVESNELLES

➢ IEN (0592766L)

1 affectation d'emploi ens. référent

JEUMONT

➢ SESSAD (0597052V)

0,5 affectation d'emploi option D

AVESNES / AULNOYE

➢ Zone de remplacement Secteur (059185GK)

3 affectations d'emploi remp. (par redéploiement)

AULNOYE-AYMERIES

➢ Ecole élémentaire PAUL STIEVENARD (0590557K)

1 affectation d'emploi élém. (sans spécialité)

HAUTMONT

➢ Ecole élémentaire MICHEL MONTAIGNE (0591352Z)

4 affectations d'emploi élém. (par fusion)

1 affectation d'emploi option D (par fusion)

1 affectation d'emploi remp. (par fusion)

LANDRECIES

➢ Ecole maternelle BOURGOGNE (0591495E)

3 affectations d'emploi mat. (par fusion)

1 affectation d'emploi remp. (par transfert)

➢ Ecole élémentaire GERARD PHILIPE NIV.2 (0591493C)

1 affectation d'emploi élém.

4 affectations d'emploi élém. (par fusion)

1 affectation d'emploi option D (par fusion)

1 affectation d'emploi psychologue scolaire (par fusion)

1 affectation d'emploi option E (par fusion)

LEVAL

➢ Ecole primaire MARTHA DESRUMAUX (0591517D)

1 affectation d'emploi élém.

SAINT-REMY-DU-NORD

➢ Ecole primaire MIXTE (0592196S)

1 affectation d'emploi option E (par transfert)

AVESNES / FOURMIES

➢ Zone de remplacement Localisé (059048GU)

1 affectation d'emploi remp.

➢ Zone de remplacement Secteur (059170GE)

5 affectations d'emploi remp. (par redéploiement)

ANOR

➢ Ecole élémentaire DU CENTRE (0594463F)

1 affectation d'emploi élém. d'appli (par redéploiement réseau d'application)

➢ Ecole primaire DANIEL VINCENT (0594462E)

1 affectation d'emploi mat.

AVESNES-SUR-HELPE

➢ Ecole élémentaire VERDUN (0594254D)

2 affectations d'emploi mat. (par fusion)

FOURMIES

➢ Ecole élémentaire LES GLYCINES (0595023P)

1 affectation d'un dispositif «Plus de maîtres que de classes» (par transfert)

HAUT-LIEU

➢ Ecole élémentaire PIERRE DUEZ (RPI 14) (0594367B)

1 affectation d'emploi remp. (par transfert)

OHAIN

➢ Ecole primaire JACQUES-YVES COUSTEAU (0594602G)

1 affectation d'emploi mat.

AVESNES / JEUMONT

➢ Zone de remplacement Localisé (059041GH)

1 affectation d'emploi remp.

➢ Zone de remplacement Secteur (059163GU)

3 affectations d'emploi remp. (par redéploiement)

JEUMONT

➢ Ecole élémentaire WILLY DUBOIS (0593492A)

1 affectation d'emploi élém. d'appli.

➢ Ecole maternelle JEAN DE LA FONTAINE (0591459R)

1 affectation d'emploi mat.

LOUVROIL

➢ Ecole élémentaire DU CENTRE (0594940Z)

1 affectation d'un dispositif «Plus de maîtres que de classes»

➢ Ecole primaire SUZANNE LANOY-BLIN (0591704G)

1 affectation d'emploi mat.

➢ Ecole primaire GROUPE SCOLAIRE MESPREUVEN-ELUARD (0591706J)

1 affectation d'un dispositif «Plus de maîtres que de classes»

AVESNES / LE QUESNOY

➢ Zone de remplacement Localisé (059017GZ)

1 affectation d'emploi remp.

➢ Zone de remplacement Secteur (059139GK)

3 affectations d'emploi remp. (par redéploiement)

FEIGNIES

➢ Ecole élémentaire JEAN LURCAT (0591148C)

1 affectation d'emploi élém.

➢ Ecole élémentaire MARIE CURIE (0591151F)

1 affectation d'un dispositif «Plus de maîtres que de classes»

LA LONGUEVILLE

➢ Ecole primaire JACQUES PREVERT (0591675A)

1 affectation d'emploi option D

AVESNES / MAUBEUGE

➢ Zone de remplacement Secteur (059149GX)

1 affectation d'emploi remp. (par redéploiement)

MAUBEUGE

➢ Ecole élémentaire PIERRE CORNEILLE (0594561M)

1 affectation d'un dispositif «Plus de maîtres que de classes»

➢ Ecole élémentaire GEORGES BRASSENS NIV.2 (0591828S)

4 affectations d'emploi élém. (par fusion)

1 affectation d'emploi psychologue scolaire (par fusion)

1 affectation d'emploi option E (par fusion)

➢ Ecole élémentaire JULES FERRY (0595049T)

1 affectation d'un dispositif «Plus de maîtres que de classes»

➢ Ecole primaire GROUPE SCOLAIRE DE LA FONTAINE (0596639W)

1 affectation d'emploi remp. (par transfert)

➢ Ecole maternelle JEAN MABUSE (0592658U)

1 affectation d'emploi mat.

➢ Ecole élémentaire JEAN MABUSE (0594205A)

1 affectation d'emploi élém.

CAMBRAI / CENTRE

➢ Zone de remplacement Localisé (059007GM)

1 affectation d'emploi remp.

➢ Zone de remplacement Secteur (059129GY)

3 affectations d'emploi remp. (par redéploiement)

CAMBRAI

➢ Ecole élémentaire GAMBETTA (0593524K)

1 affectation d'emploi option D

FONTAINE-NOTRE-DAME

➢ Ecole primaire DU CANTON DE CHEMILLE (0590331P)

1 affectation d'emploi mat. d'appli

CAMBRAI / LE CATEAU

➢ Zone de remplacement Localisé (059016GR)

1 affectation d'emploi remp.

➢ Zone de remplacement Secteur (059138GB)

1 affectation d'emploi remp. (par redéploiement)

BUSIGNY

➢ Ecole primaire CLAUDE BERNARD (0590739H)

1 affectation d'un dispositif «Plus de maîtres que de classes»

IWUY

➢ Ecole élémentaire JOLIOT-CURIE (0596631M)

1 affectation d'emploi élém. d'appli

LE CATEAU-CAMBRESIS

➢ Ecole primaire PIERRE ET MARIE CURIE (0594180Y)

1 affectation d'emploi mat.

➢ Ecole primaire AUGUSTE HERBIN (0594468L)

1 affectation d'emploi élém.

1 affectation d'un dispositif «Plus de maîtres que de classes»

CAMBRAI / SUD

➢ Zone de remplacement Localisé (059043GA)

1 affectation d'emploi remp.

➢ Zone de remplacement Secteur (059165GL)

2 affectations d'emploi remp. (par redéploiement)

HONNECOURT-SUR-ESCAUT

➢ Ecole primaire VILLARD DE HONNECOURT (0593491Z)

1 affectation d'emploi élém.

LIGNY-EN-CAMBRESIS

➢ Ecole primaire MIXTE (0594694G)

1 affectation d'emploi élém. (sans spécialité)

MARCOING

➢ Ecole élémentaire MIXTE (0594201W)

1 affectation d'emploi élém. d'appli

DUNKERQUE / LILLE 2 ASH

➢ IEN (0595960H)

1 affectation d'emploi cons. péd.

HAZEBROUCK

➢ CAMSP 1, 2, 3, SOLEIL (0596804A)

1 affectation d'emploi option D (2 demi-postes)

LOOS

➢ SAAAIS Pôle Déficiences Visuelles (0596258G)

0,5 affectation d'emploi option D (par transformation)

DUNKERQUE / BAILLEUL

➢ Zone de remplacement Localisé (059051GV)

1 affectation d'emploi remp.

➢ Zone de remplacement Secteur (059173GF)

3 affectations d'emploi remp. (par redéploiement)

BAILLEUL

➢ Ecole élémentaire PASTEUR (0590312U)

1 affectation d'emploi élém.

1 affectation d'emploi élém. (sans spécialité)

MERRIS

➢ Ecole élémentaire JEAN MICHEL DUJARDIN NIV.2 (0591846L)

1 affectation d'emploi mat. (par fusion)

1 affectation d'emploi élém. (par fusion)

MERVILLE

➢ Ecole primaire BEZEGHER (0596005G)

1 affectation d'emploi élém. (sans spécialité)

STEENWERCK

➢ Ecole primaire JEAN MONNET (0594267T)

1 affectation d'emploi élém. (sans spécialité)

DUNKERQUE / BERGUES

➢ Zone de remplacement Localisé (0590054GW)

1 affectation d'emploi remp.

➢ Zone de remplacement Secteur (059176GG)

2 affectations d'emploi remp. (par redéploiement)

COUDEKERQUE-BRANCHE

➢ Ecole maternelle PAUL FORT (0590864U)

1 affectation d'emploi mat.

➢ Ecole élémentaire PAUL ELUARD (0590424R)

1 affectation d'emploi élém.

DUNKERQUE / BERGUES

KILLEM

➢ Ecole primaire JULES FERRY (0596207B)

1 affectation d'emploi élém.

SOCX

➢ Ecole primaire MIXTE (0592259K)

1 affectation d'emploi élém.

DUNKERQUE / CENTRE

DUNKERQUE

➢ Ecole élémentaire JEAN JAURES (0594685X)

1 affectation d'emploi élém.

➢ Ecole primaire LA PORTE D'EAU (0595498F)

3 affectations d'emploi mat. (par régularisation)

TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

➢ Ecole primaire DU CENTRE (0594242R)

1 affectation d'emploi élém.

DUNKERQUE / GRAVELINES

➢ Zone de remplacement Secteur (059136GJ)

3 affectations d'emploi remp. (par redéploiement)

GRANDE-SYNTHE

➢ Ecole élémentaire BUFFON (0594209E)

1 affectation d'un dispositif «Plus de maîtres que de classes»

➢ Ecole primaire FRANCISCO FERRER (0596545U)

1 affectation d'emploi mat.

➢ Ecole primaire CHABRIER (0592641A)

1 affectation d'emploi élém.

GRAVELINES

➢ Ecole primaire APPLICATION ALBERT & MARGUERITE DENVERS (0595702C)

1 affectation d'emploi option D (par transfert)

DUNKERQUE / HAZEBROUCK

➢ Zone de remplacement Secteur (059137GT)

2 affectations d'emploi remp. (par redéploiement)

BLARINGHEM

➢ Ecole primaire LINO VENTURA (0596375J)

1 affectation d'emploi élém.

HAZEBROUCK

➢ Ecole élémentaire JEAN MACE (0594192L)

1 affectation d'emploi élém.

MORBECQUE

➢ Ecole primaire LEON GAMBETTA (0591892L)

1 affectation d'emploi mat.

STEENVOORDE

➢ Ecole élémentaire JEAN DE LA FONTAINE (0592290U)

1 affectation d'emploi élém.

DUNKERQUE / ST POL

➢ Zone de remplacement Secteur (059135GA)

2 affectations d'emploi remp. (par redéploiement)

DUNKERQUE

➢ Ecole élémentaire JULES FERRY (0595235V)

1 affectation d'un dispositif «Plus de maîtres que de classes»

➢ Ecole maternelle PAULINE KERGOMARD (ST POL / MER) (0595517B)

1 affectation d'emploi mat.

➢ Ecole élémentaire JOLIOT-CURIE (ST POL / MER) (0596423L)

1 affectation d'emploi élém.

➢ Ecole élémentaire ANATOLE FRANCE (ST POL / MER) (0594852D)

1 affectation d'un dispositif «Plus de maîtres que de classes»

➢ Ecole maternelle DE LA MEUNERIE (0595204L)

1 affectation d'emploi mat.

➢ Ecole élémentaire DE LA MEUNERIE (0591032B)

2 affectations d'emploi élém.

DUNKERQUE / WORMHOUT

➢ Zone de remplacement Localisé (059045GT)

1 affectation d'emploi remp.

➢ Zone de remplacement Secteur (059167GD)

4 affectations d'emploi remp. (par redéploiement)

BOURBOURG

➢ Ecole primaire LAMARTINE (0590689D)

1 affectation d'emploi mat.

BROUCKERQUE

➢ Ecole primaire AU BOURG (0590714F)

1 affectation d'emploi élém.

BROXEELE

➢ Ecole primaire MIXTE (0590715G)

1 affectation d'emploi mat.

WATTEN

➢ Ecole maternelle EMILE BRACHET (0595481M)

1 affectation d'emploi mat. (par restructuration)

DOUAI / CAMBRAI ASH

➢ IEN (0594801Y)

0,5 affectation d'emploi cons. péd.

CAMBRAI

➢ SESSAD de l'ITEP Jacques Pauly (0597018H)

0,5 affectation d'emploi option D

DOUAI / CANTIN

➢ Zone de remplacement Secteur (059131GR)

6 affectations d'emploi remp. (par redéploiement)

ANICHE

➢ Ecole élémentaire MAXIME QUEVY (0593519E)

1 affectation d'un dispositif «Plus de maîtres que de classes»

➢ Ecole élémentaire BASUYAUX (0593603W)

1 affectation d'emploi élém.

DECHY

➢ Ecole élémentaire JOLIOT-CURIE (0596524W)

1 affectation d'emploi élém.

1 affectation d'un dispositif «Plus de maîtres que de classes»

ECAILLON

➢ Ecole primaire CITE VUILLEMIN (0593532U)

1 affectation d'emploi élém.

1 affectation d'un dispositif «Plus de maîtres que de classes»

GUESNAIN

➢ Ecole élémentaire MARIE CURIE - JOLIOT-CURIE (0595495C)

1 affectation d'un dispositif «Plus de maîtres que de classes»

DOUAI / CENTRE

➢ Zone de remplacement Secteur (059130GG)

9 affectations d'emploi remp. (par redéploiement)

DOUAI

➢ Ecole élémentaire JULES ET LEON MAURICE (0590380T)

1 affectation d'un dispositif «Plus de maîtres que de classes»

➢ Ecole maternelle MOHEN - CAPUCINES (0595920P)

1 affectation d'emploi mat. d'appli

➢ Ecole maternelle APPLICATION JEAN MONNET (0590410A)

2 affectations d'emploi mat. (par redeploiement réseau d'application)

➢ Ecole élémentaire APPLICATION BLANCS MOUCHONS (0590934V)

1 affectation d'emploi élém. (par redéploiement réseau d'application)

➢ Ecole élémentaire APPLICATION FRANCOIS LEMAIRE (0590373K)

1 affectation d'emploi élém. (par redéploiement réseau d'application)

➢ Ecole élémentaire APPLICATION BUFQUIN - FONTELLAYE (0592698M)

1 affectation d'emploi Dir. élém. (par redéploiement réseau d'application)

0,5 affectation d'emploi décharge de direction

7 affectations d'emploi élém. (par redéploiement réseau d'application)

RACHES

➢ Ecole élémentaire SUZANNE LANOY (0595038F)

1 affectation d'emploi élém.

DOUAI / CUINCY

➢ Zone de remplacement Secteur (059132GZ)

4 affectations d'emploi remp. (par redéploiement)

AUBY

➢ Ecole élémentaire JULES GUESDE (0596361U)

1 affectation d'un dispositif «Plus de maîtres que de classes»

➢ Ecole primaire MARCEL PAGNOL (0596001C)

1 affectation d'emploi élém.

CUINCY

➢ Ecole élémentaire JEAN ROSTAND (0594461D)

1 affectation d'emploi élém.

1 affectation d'emploi élém. (sans spécialité)

ESQUERCHIN

➢ Ecole primaire YVES DUTEIL (0590384X)

1 affectation d'emploi élém.

FLERS-EN-ESCREBIEUX

➢ Ecole primaire PONT DE LA DEÛLE (0594189H)

1 affectation d'un dispositif «Plus de maîtres que de classes»

➢ Ecole élémentaire ANTOINE DE SAINT-EXUPERY (0590386Z)

1 affectation d'emploi élém.

LAMBRES-LES-DOUAI

➢ Ecole élémentaire APPLICATION GALLIENI (0590392F)

1 affectation d'emploi élém. (par redéploiement réseau d'application)

RAIMBEAUCOURT

➢ Ecole élémentaire JULES FERRY (0594961X)

1 affectation d'emploi élém. (sans spécialité)

ROOST-WARENDIN

➢ Ecole primaire BELLEFORRIERE (0594721L)

1 affectation d'emploi élém.

DOUAI / RIEULAY

➢ Zone de remplacement Secteur (059133GU)

3 affectations d'emploi remp. (par redéploiement)

BOUVIGNIES

➢ Ecole primaire PIGEON VOLE (0590706X)

1 affectation d'emploi élém.

FENAIN

➢ Ecole élémentaire IRENE JOLIOT-CURIE (0593533V)

1 affectation d'emploi élém. d'appli. (par transformation redéploiement réseau d'application)

➢ Ecole primaire DES TILLEULS (0594264P)

1 affectation d'un dispositif «Plus de maîtres que de classes»

NOMAIN

➢ Ecole primaire LEO LAGRANGE (0593685K)

1 affectation d'emploi mat. (par redéploiement réseau d'application)

DOUAI / WAZIERS

➢ Zone de remplacement Secteur (059180GS)

1 affectation d'emploi remp. (par redéploiement)

LALLAING

➢ Ecole élémentaire ALBERT CAMUS (0595032Z)

1 affectation d'un dispositif «Plus de maîtres que de classes»

➢ Ecole primaire HENRI DUNANT - MONTESSORI (0596503Y)

1 affectation d'emploi mat.

MONTIGNY-EN-OSTREVENT

➢ Ecole élémentaire MALRAUX - PASTEUR (0596463E)

1 affectation d'un dispositif «Plus de maîtres que de classes»

PECQUENCOURT

➢ Ecole maternelle SUZANNE LANOY (0591024T)

1 affectation d'emploi mat.

➢ Ecole élémentaire BELLEGAMBE - LEMAY (0596462D)

1 affectation d'emploi élém.

➢ Ecole primaire GROUPE SCOLAIRE LANGEVIN - WALLON (0591019M)

1 affectation d'un dispositif «Plus de maîtres que de classes»

SIN-LE-NOBLE

➢ Ecole élémentaire MOLIERE (0594211G)

1 affectation d'un dispositif «Plus de maîtres que de classes»

➢ Ecole primaire LA SUCRERIE (0594238L)

1 affectation d'un dispositif «Plus de maîtres que de classes»

➢ Ecole primaire ROGER SALENGRO (0592250A)

1 affectation d'un dispositif «Plus de maîtres que de classes»

➢ Ecole primaire PAULETTE DEBLOCK (0594969F)

1 affectation d'emploi élém.

WAZIERS

➢ Ecole maternelle JACQUES DUCLOS (0594790L)

1 affectation d'emploi mat.

➢ Ecole élémentaire GUIRONNET (0592569X)

1 affectation d'un dispositif «Plus de maîtres que de classes»

LILLE 1 / LILLE 3 ASH

MARCQ-EN-BARŒUL

➢ IMPro Le Mesnil de la Beuvrecque (0595527M)

0,5 affectation d'emploi option D

WAHAGNIES

➢ IMPro (0594777X)

0,5 affectation d'emploi option D

LILLE 1 / CENTRE

➢ Zone de remplacement Secteur (059183GT)

5 affectations d'emploi remp. (par redéploiement)

LILLE

➢ Ecole élémentaire APPLICATION AMPERE (0591602W)

1 affectation d'un dispositif «Plus de maîtres que de classes»

➢ Ecole élémentaire LAVOISIER (0591635G)

4 affectations d'emploi mat. (par fusion)

➢ Ecole élémentaire LALO - CLEMENT (0593541D)

1 affectation d'emploi option D (par transfert)

LILLE 1 / HELLEMMES

➢ Zone de remplacement Secteur (059184GB)

1 affectation d'emploi remp. (par redéploiement)

LILLE

➢ Ecole élémentaire BERTHELOT - JULES VERNE (0593539B)

1 affectation d'un dispositif «Plus de maîtres que de classes»

➢ Ecole primaire CABANIS - BARA (0593554T)

1 affectation d'un dispositif «Plus de maîtres que de classes»

➢ Ecole élémentaire ANATOLE FRANCE (0591578V)

1 affectation d'emploi option D (par transfert)

➢ Ecole élémentaire BERTHELOT - SEVIGNE (HELLEMMES) (0591382G)

1 affectation d'emploi élém. (sans spécialité)

➢ Ecole primaire EDOUARD HERRIOT (HELLEMMES) (0593467Y)

1 affectation d'emploi élém. (sans spécialité)

1 affectation d'emploi élém. d'appli.(par transformation)

LILLE 1 / LAMBERSART

➢ Zone de remplacement Secteur (059144GD)

3 affectations d'emploi remp. (par redéploiement)

LILLE 1 / MARCQ

LA MADELEINE

➢ Ecole élémentaire KLEBER (0591716V)

1 affectation d'emploi option D (par transfert)

MARCQ-EN-BAROEUL

➢ Ecole élémentaire MONTAIGNE (0591754L)

3 affectations d'emploi mat. (par fusion)

➢ Ecole élémentaire VICTOR HUGO (0594948H)

1 affectation d'emploi élém.

LILLE 1 / NORD

➢ Zone de remplacement Secteur (059159GJ)

4 affectations d'emploi remp. (par redéploiement)

LILLE

➢ Ecole élémentaire DESBORDES VALMORE (0591599T)

1 affectation d'un dispositif «Plus de maîtres que de classes»

➢ Ecole élémentaire DIDEROT (0591620R)

1 affectation d'emploi élém. (sans spécialité)

➢ Ecole primaire LAMARTINE - JENNER (0593570K)

1 affectation d'emploi élém. (sans spécialité)

0,5 affectation d'emploi UPE2A

➢ Ecole élémentaire LEON JOUHAUX (0594575C)

1 affectation d'emploi UPE2A (par transfert)

LILLE 1 / SUD

➢ Zone de remplacement Secteur (059182GJ)

1 affectation d'emploi remp. (par redéploiement)

LILLE

➢ Ecole maternelle LA BRIQUETERIE (0595511V)

1 affectation d'emploi remp. (par transfert)

➢ Ecole élémentaire PAINLEVE (0596376K)

1 affectation d'emploi élém.

➢ Ecole élémentaire RICHARD WAGNER (0594696J)

1 affectation d'un dispositif «Plus de maîtres que de classes» (par transfert)

1 affectation d'emploi élém. d'appli.

7 affectations d'emploi mat. (par fusion)

➢ Ecole élémentaire TURGOT (0591595N)

1 affectation d'un dispositif «Plus de maîtres que de classes»

➢ Ecole primaire NADAUD - BRIAND - BUISSON (0591609D)

1 affectation d'un dispositif «Plus de maîtres que de classes»

LILLE 2 / ANNOEULLIN

➢ Zone de remplacement Secteur (059175GY)

3 affectations d'emploi remp. (par redéploiement)

WAVRIN

➢ Ecole élémentaire ANATOLE FRANCE (0592559L)

1 affectation d'emploi élém. (sans spécialité)

LILLE 2 / ARMENTIERES

ARMENTIERES

➢ Ecole élémentaire JEAN MACE (0590519U)

1 affectation d'emploi élém.

DEULEMONT

➢ Ecole primaire GUYNEMER (0590926L)

1 affectation d'emploi élém.

ERQUINGHEM-LYS

➢ Ecole élémentaire DES ENFANTS D'ERCAN (0590322E)

1 affectation d'emploi élém.

LILLE 2 / LOMME

➢ Zone de remplacement Secteur (059147GE)

5 affectations d'emploi remp. (par redéploiement)

COMINES

➢ Ecole élémentaire JACQUES BREL (0592815P)

4 affectations d'emploi mat. (par fusion)

LILLE

➢ Ecole maternelle PAUL BERT (LOMME) (0591666R)

1 affectation d'emploi mat.

➢ Ecole élémentaire JEAN MINET (LOMME) (0594937W)

1 affectation d'un dispositif «Plus de maîtres que de classes»

➢ Ecole élémentaire SEVIGNE - VOLTAIRE (LOMME) (0596209D)

1 affectation d'un dispositif «Plus de maîtres que de classes»

1 affectation d'emploi élém. d'appli.

PREMESQUES

➢ Ecole primaire JEAN-LOUP CHRETIEN (0594604J)

1 affectation d'emploi élém.

VERLINGHEM

➢ Ecole primaire GUTENBERG (0592436C)

1 affectation d'emploi mat.

LILLE 2 / LOOS

➢ Zone de remplacement Secteur (059141GC)

5 affectations d'emploi remp. (par redéploiement)

FOURNES-EN-WEPPES

➢ Ecole primaire DU CLOS D'HESPEL (0594473S)

1 affectation d'emploi mat.

LOOS

➢ Ecole élémentaire GEORGE SAND - ALPHONSE DAUDET (0591684K)

1 affectation d'emploi élém.

LILLE 3 / VILLENEUVE D'ASCQ NORD

MONS-EN-BAROEUL

➢ Ecole élémentaire MONTAIGNE (0595094S)

1 affectation d'emploi élém. (sans spécialité)

➢ Ecole élémentaire GROUPE DES PROVINCES (0596629K)

1 affectation d'emploi élém. (sans spécialité)

1 affectation d'un dispositif «Plus de maîtres que de classes»

1 affectation d'emploi élém. (par transformation redéploiement réseau d'application)

➢ Ecole élémentaire LA PAIX (0594206B)

1 affectation d'emploi élém. (sans spécialité)

➢ Ecole élémentaire SEVIGNE (0591875T)

1 affectation d'emploi élém. (sans spécialité)

VILLENEUVE-D'ASCQ

➢ Ecole maternelle LA FONTAINE (0594803A)

1 affectation d'emploi mat.

➢ Ecole élémentaire ALBERT CAMUS (0595223G)

1 affectation d'emploi élém. d'appli. (par transformation redéploiement réseau d'application)

➢ Ecole élémentaire JEAN JAURES (0591180M)

1 affectation d'emploi élém. (sans spécialité)

LILLE 3 / VILLENEUVE D'ASCQ SUD

➢ Zone de remplacement Secteur (059166GV)

1 affectation d'emploi remp. (par redéploiement)

CHERENG

➢ Ecole primaire JULES FERRY (0590836N)

1 affectation d'emploi élém. (sans spécialité)

TRESSIN

➢ Ecole primaire HENRI MATISSE (0596300C)

1 affectation d'emploi élém. (sans spécialité)

VILLENEUVE-D'ASCQ

➢ Ecole élémentaire CLAUDE BERNARD (0594979S)

1 affectation d'emploi élém. (sans spécialité)

➢ Ecole élémentaire VERHAEREN (0594980T)

1 affectation d'emploi élém. (sans spécialité)

➢ Ecole élémentaire HIPPOLYTE TAINE (0594571Y)

1 affectation d'emploi élém. (sans spécialité)

➢ Ecole élémentaire CHOPIN (0595061F)

1 affectation d'emploi élém. (sans spécialité)

➢ Ecole élémentaire TOULOUSE-LAUTREC (0594781B)

1 affectation d'emploi élém. (sans spécialité)

➢ Ecole primaire RAMEAU (0596605J)

1 affectation d'emploi élém. (sans spécialité)

LILLE 3 / RONCHIN

➢ Zone de remplacement Secteur (059162GK)

1 affectation d'emploi remp. (par redéploiement)

FRETIN

➢ Ecole maternelle MIXTE (0595205M)

1 affectation d'emploi mat.

LESQUIN

➢ Ecole élémentaire PASTEUR NIV.1 (0591515B)

1 affectation d'emploi élém.

RONCHIN

➢ Ecole élémentaire GUY MOLLET (0594605K)

1 affectation d'emploi élém.

SAINGHIN-EN-MELANTOIS

➢ Ecole primaire SAINT-EXUPERY (0592136B)

1 affectation d'emploi mat.

LILLE 3 / SECLIN

➢ Zone de remplacement Secteur (059162GK)

1 affectation d'emploi remp. (par redéploiement)

GONDECOURT

➢ Ecole maternelle MARIE NOEL (0591267G)

3 affectations d'emploi mat. (par fusion)

OSTRICOURT

➢ Ecole élémentaire ROGER ANSELIN (0594603H)

1 affectation d'emploi élém.

PHALEMPIN

➢ Ecole maternelle LES VIVIERS (0594563P)

3 affectations d'emploi mat. (par fusion)

1 affectation d'emploi remp. (par fusion)

➢ Ecole élémentaire DU MARAIS NIV.2 (0591040K)

4 affectations d'emploi élém. (par fusion)

SECLIN

➢ Ecole élémentaire ADOLPHE DUTOIT (0595041J)

1 affectation d'un dispositif «Plus de maîtres que de classes»

➢ Ecole élémentaire JULES VERNE NIV.2 (0595505N)

1 affectation d'emploi élém.

➢ Ecole élémentaire PAUL DUROT (0592642B)

1 affectation d'emploi élém.

LILLE 3 / WATTIGNIES

➢ Zone de remplacement Secteur (059140GU)

1 affectation d'emploi remp. (par redéploiement)

FACHES-THUMESNIL

➢ Ecole élémentaire PASTEUR - CURIE (0590324G)

1 affectation d'emploi élém.

➢ Ecole primaire ANATOLE FRANCE - LA BRUYERE (0596640X)

1 affectation d'emploi élém.

MERIGNIES

➢ Ecole primaire JACQUES BREL (0593546J)

1 affectation d'emploi mat.

PONT-A-MARCQ

➢ Ecole élémentaire PHILIPPE-LAURENT ROLAND (0591051X)

4 affectations d'emploi mat. (par fusion)

TEMPLEMARS

➢ Ecole élémentaire PASTEUR (0592303H)

1 affectation d'emploi élém.

VENDEVILLE

➢ Ecole élémentaire ALAIN DECAUX (0592432Y)

3 affectations d'emploi mat. (par fusion)

WATTIGNIES

➢ Ecole élémentaire BRACKE-DESROUSSEAUX (0593556V)

5 affectations d'emploi mat. (par fusion)

➢ Ecole élémentaire SIMONE VEIL (0594572Z)

1 affectation d'emploi élém.

1 affectation d'un dispositif «Plus de maîtres que de classes»

➢ Ecole maternelle LA FONTAINE (0592518S)

1 affectation d'emploi remp. (par transfert)

➢ Ecole élémentaire GEORGE SAND (0594321B)

1 affectation d'emploi option D (par transfert)

4 affectations d'emploi mat. (par fusion)

ROUBAIX / TOURCOING ASH

➢ IEN (0592794S)

1 affectation d'emploi cons. péd.

ROUBAIX

➢ CAMSP Hôpital Provo pavillon pédiatrie (0595698Y)

0,5 affectation d'emploi option D

➢ SESSAD ECLA (0597053W)

0,5 affectation d'emploi option D

TOURCOING

➢ Dispositif d'Intervention pour l'Inclusion Scolaire (0597054X)

0,5 affectation d'emploi option D

ROUBAIX / HEM

FOREST-SUR-MARQUE

➢ Ecole primaire GEORGES BRASSENS (0591209U)

1 affectation d'emploi mat.

HEM

➢ Ecole maternelle MARCEL PAGNOL (0591399A)

1 affectation d'emploi mat.

➢ Ecole élémentaire JULES FERRY (0591389P)

1 affectation d'un dispositif «Plus de maîtres que de classes»

➢ Ecole élémentaire DE LATTRE DE TASSIGNY (0594553D)

3 affectations d'emploi mat. (par fusion)

1 affectation d'emploi remp. (par fusion)

TOURCOING / RONCQ

BOUSBECQUE

➢ Ecole élémentaire JULES VERNE - LA FONTAINE (0594912U)

3 affectations d'emploi mat. (par fusion)

HALLUIN

➢ Ecole élémentaire MICHELET (0591313G)

1 affectation d'emploi élém. d'appli. (par transformation redéploiement réseau d'application)

ROUBAIX / CENTRE

➢ Zone de remplacement Secteur (059160GT)

3 affectations d'emploi remp. (par redéploiement)

ROUBAIX

➢ Ecole élémentaire ALBERT CAMUS (0592825A)

1 affectation d'un dispositif «Plus de maîtres que de classes»

➢ Ecole primaire JULES FERRY (0592057R)

1 affectation d'un dispositif «Plus de maîtres que de classes»

➢ Ecole primaire MICHELET (0592098K)

1 affectation d'emploi option D (autisme)

1 affectation d'emploi élém. d'appli. (par transformation redéploiement réseau d'application)

ROUBAIX / EST

➢ Zone de remplacement Secteur (059150GF)

4 affectations d'emploi remp. (par redéploiement)

ROUBAIX

➢ Ecole maternelle LINNE (0592099L)

1 affectation d'emploi mat.

➢ Ecole élémentaire PIERRE DE ROUBAIX (0592083U)

1 affectation d'emploi élém. (sans spécialité)

1 affectation d'un dispositif «Plus de maîtres que de classes»

➢ Ecole élémentaire LEON MARLOT (0594215L)

1 affectation d'emploi élém. d'appli.

➢ Ecole élémentaire QUINET - BERT (0596114A)

1 affectation d'un dispositif «Plus de maîtres que de classes»

➢ Ecole élémentaire DE SERRES - CARRETTE (0592058S)

1 affectation d'un dispositif «Plus de maîtres que de classes»

➢ Ecole primaire BOILEAU - PASTEUR (0592109X)

1 affectation d'un dispositif «Plus de maîtres que de classes»

1 affectation d'emploi élém. d'appli.

ROUBAIX / OUEST

➢ Zone de remplacement Secteur (059187GC)

1 affectation d'emploi remp. (par redéploiement)

ROUBAIX

➢ Ecole élémentaire PIERRE DE RONSARD NIV.2 (0594214K)

1 affectation d'emploi élém. d'appli.

1 affectation d'emploi élém. d'appli. (par transformation redéploiement réseau d'application)

➢ Ecole élémentaire CONDORCET (0592072G)

1 affectation d'un dispositif «Plus de maîtres que de classes»

➢ Ecole élémentaire LITTRE (0592074J)

1 affectation d'emploi élém. d'appli.

➢ Ecole élémentaire JEAN MACE (0596212G)

1 affectation d'un dispositif «Plus de maîtres que de classes»

TOURCOING / EST

➢ Zone de remplacement Secteur (059168GM)

4 affectations d'emploi remp. (par redéploiement)

TOURCOING

➢ Ecole maternelle PASTEUR (0592342A)

1 affectation d'emploi mat.

➢ Ecole élémentaire LAMARTINE NIV.2 (0592349H)

1 affectation d'emploi élém. (sans spécialité)

➢ Ecole élémentaire PASTEUR NIV.1 (0592370F)

1 affectation d'un dispositif «Plus de maîtres que de classes»

➢ Ecole élémentaire LAVOISIER NIV.2 (0592374K)

1 affectation d'emploi élém. d'appli.

➢ Ecole élémentaire MICHELET (0592362X)

1 affectation d'un dispositif «Plus de maîtres que de classes»

➢ Ecole élémentaire ALBERT CAMUS (0596333N)

1 affectation d'un dispositif «Plus de maîtres que de classes»

TOURCOING / OUEST

➢ Zone de remplacement Secteur (059153GG)

4 affectations d'emploi remp. (par redéploiement)

TOURCOING

➢ Ecole maternelle VOLTAIRE (0595103B)

1 affectation d'emploi mat.

➢ Ecole maternelle RACINE (0592360V)

1 affectation d'emploi mat. d'appli. (par transformation redéploiement réseau d'application)

➢ Ecole maternelle PAUL BERT (0592358T)

1 affectation d'emploi mat.

➢ Ecole élémentaire RACINE NIV.1 (0595802L)

1 affectation d'un dispositif «Plus de maîtres que de classes»

➢ Ecole élémentaire JEAN JAURES NIV.2 (0594972J)

1 affectation d'emploi élém. d'appli.

➢ Ecole élémentaire PAUL BERT (0595655B)

1 affectation d'un dispositif «Plus de maîtres que de classes»

➢ Ecole primaire CONDORCET (0592353M)

1 affectation d'un dispositif «Plus de maîtres que de classes»

4 affectations d'emploi mat. (par restructuration)

➢ Ecole élémentaire JACQUARD (0592350J)

1 affectation d'un dispositif «Plus de maîtres que de classes»

ROUBAIX / WASQUEHAL

➢ Zone de remplacement Secteur (059178GZ)

4 affectations d'emploi remp. (par redéploiement)

CROIX

➢ Ecole primaire LUCIE AUBRAC (0590888V)

1 affectation d'emploi élém . (par transformation)

MOUVAUX

➢ Ecole primaire LUCIE AUBRAC (0594480Z)

1 affectation d'emploi mat.

WASQUEHAL

➢ Ecole élémentaire PIERRE LEFEBVRE (0594355N)

1 affectation d'emploi élém. d'appli. (par transformation)

ROUBAIX / WATTRELOS

➢ Zone de remplacement Secteur (059151GP)

5 affectations d'emploi remp. (par redéploiement)

WATTRELOS

➢ Ecole élémentaire ALBERT CAMUS (0593282X)

1 affectation d'un dispositif «Plus de maîtres que de classes»

➢ Ecole primaire PIERRE BROSSOLETTE (0595942N)

1 affectation d'un dispositif «Plus de maîtres que de classes»

➢ Ecole primaire JEAN MACE (0592547Y)

1 affectation d'un dispositif «Plus de maîtres que de classes»

VALENCIENNES / ANZIN

➢ Zone de remplacement Secteur (059157GS)

5 affectations d'emploi remp. (par redéploiement)

ANZIN

➢ Ecole élémentaire CHARLES DE GAULLE (0590483E)

1 affectation d'un dispositif «Plus de maîtres que de classes»

➢ Ecole élémentaire VOLTAIRE - GILLIARD (0590488K)

1 affectation d'un dispositif «Plus de maîtres que de classes»

➢ Ecole primaire GROUPE SCOLAIRE CARPEAUX (0594905L)

1 affectation d'emploi élém. d'appli.

1 affectation d'emploi option E (par transfert)

BELLAING

➢ Ecole primaire DE LA CITE (0596497S)

1 affectation d'emploi élém.

BEUVRAGES

➢ Ecole élémentaire JULES FERRY (0590660X)

1 affectation d'un dispositif «Plus de maîtres que de classes»

HAVELUY

➢ Ecole primaire DU CENTRE (0591360H)

1 affectation d'emploi élém.

VALENCIENNES / BRUAY

➢ Zone de remplacement Secteur (059186GU)

2 affectations d'emploi remp. (par redéploiement)

BRUAY-SUR-L'ESCAUT

➢ Ecole élémentaire GEORGES BRASSENS (0595232S)

1 affectation d'un dispositif «Plus de maîtres que de classes»

➢ Ecole élémentaire CLAUDE MONET (0596511G)

1 affectation d'un dispositif «Plus de maîtres que de classes»

➢ Ecole élémentaire EMILE ZOLA (0590716H)

1 affectation d'un dispositif «Plus de maîtres que de classes»

ONNAING

➢ Ecole élémentaire HENRI MATISSE (0594481A)

1 affectation d'emploi élém.

QUIEVRECHAIN

➢ Ecole élémentaire JEAN-MARIE BRISON (0596469L)

2 affectations de dispositifs "Plus de maîtres que de classes"

VICQ

➢ Ecole primaire MIXTE (0593632C)

1 affectation d'un dispositif «Plus de maîtres que de classes»

VALENCIENNES / CONDE

➢ Zone de remplacement Secteur (059158GA)

5 affectations d'emploi remp. (par redéploiement)

CONDE-SUR-L'ESCAUT

➢ Ecole élémentaire JULES VALLES (0593286B)

1 affectation d'un dispositif «Plus de maîtres que de classes»

FRESNES-SUR-ESCAUT

➢ Ecole maternelle PAUL LANGEVIN (0591235X)

1 affectation d'emploi mat.

➢ Ecole élémentaire PIERRE ET MARIE CURIE NIV.1 (0591232U)

1 affectation d'un dispositif «Plus de maîtres que de classes»

➢ Ecole élémentaire PASTEUR NIV.2 (0591231T)

1 affectation d'emploi psychologie scolaire (par transfert)

VIEUX-CONDE

➢ Ecole élémentaire CARNOT (0595043L)

1 affectation d'un dispositif «Plus de maîtres que de classes»

➢ Ecole élémentaire MARCEL CABY (0594222U)

1 affectation d'un dispositif «Plus de maîtres que de classes»

➢ Ecole primaire MONT DE PERUWELZ (0596302E)

1 affectation d'un dispositif «Plus de maîtres que de classes»

1 affectation d'emploi mat. d'appli.

VALENCIENNES / CENTRE

➢ Zone de remplacement Secteur (059161GB)

4 affectations d'emploi remp. (par redéploiement)

VALENCIENNES

➢ Ecole maternelle EMILE ZOLA (0592701R)

1 affectation d'emploi mat.

➢ Ecole maternelle SIMEON CUVEILLIER (0592418H)

1 affectation d'emploi mat.

➢ Ecole primaire LOUIS DUVANT (0594351J)

1 affectation d'un dispositif «Plus de maîtres que de classes»

➢ Ecole primaire SAINT-EXUPERY (0596301D)

1 affectation d'un dispositif «Plus de maîtres que de classes»

➢ Ecole élémentaire GEORGES HUISMAN NIV.2 (0592405U)

1 affectation d'emploi élém.

VALENCIENNES / DENAIN

➢ Zone de remplacement Secteur (059169GW)

5 affectations d'emploi remp. (par redéploiement)

DENAIN

➢ Ecole élémentaire EMILE ZOLA (0590921F)

1 affectation d'emploi élém.

➢ Ecole élémentaire DIDEROT NIV.1 (0590924J)

1 affectation d'un dispositif «Plus de maîtres que de classes»

➢ Ecole maternelle PASTEUR (0594337U)

1 affectation d'emploi mat.

➢ Ecole élémentaire PASCAL - DESCARTES (0594681T)

1 affectation d'emploi élém. d'appli.

➢ Ecole élémentaire MICHELET - CHAPTAL (0590914Y)

1 affectation d'un dispositif «Plus de maîtres que de classes»

LOURCHES

➢ Ecole élémentaire SEVIGNE - JEAN MACE (0594615W)

2 affectations de dispositifs "Plus de maîtres que de classes" (dont 1 par transfert)

ROEULX

➢ Ecole élémentaire CONDORCET NIV.2 (0592021B)

1 affectation d'emploi élém. (sans spécialité)

WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN

➢ Ecole maternelle MAURICE THOREZ (0592556H)

1 affectation d'emploi mat.

VALENCIENNES / ESCAUDAIN

➢ Zone de remplacement Secteur (059171GN)

5 affectations d'emploi remp. (par redéploiement)

ABSCON

➢ Ecole maternelle JULES FERRY (0590444M)

1 affectation d'emploi mat.

➢ Ecole élémentaire MARIUS ASSEZ (0594903J)

1 affectation d'emploi élém. d'appli.

BOUCHAIN

➢ Ecole primaire JEAN ZAY (0596433X)

1 affectation d'emploi élém.

DOUCHY-LES-MINES

➢ Ecole élémentaire JULES FERRY (0594683V)

1 affectation d'un dispositif «Plus de maîtres que de classes»

➢ Ecole élémentaire HENRI BARBUSSE (0594923F)

1 affectation d'emploi élém.

➢ Ecole élémentaire DU CENTRE (0590319B)

1 affectation d'emploi élém. d'appli. (par transformation)

➢ Ecole élémentaire JULES MOUSSERON (0596470M)

1 affectation d'un dispositif «Plus de maîtres que de classes»

1 affectation d'emploi élém. d'appli. (par transformation)

ESCAUDAIN

➢ Ecole élémentaire ERNEST RENAN NIV.1 (0591087L)

1 affectation d'un dispositif «Plus de maîtres que de classes»

VALENCIENNES / SAINT AMAND

➢ Zone de remplacement Secteur (059152GY)

4 affectations d'emploi remp. (par redéploiement)

RAISMES

➢ Ecole élémentaire IRENE JOLIOT-CURIE (0596113Z)

1 affectation d'emploi élém. d'appli. (par transformation)

➢ Ecole primaire PAUL LANGEVIN (0591984L)

1 affectation d'un dispositif «Plus de maîtres que de classes»

SAINT-AMAND-LES-EAUX

➢ Ecole élémentaire GEORGES WALLERS (0592153V)

1 affectation d'emploi option D (par transfert)

➢ Ecole élémentaire MARCEL BENOIST (0592145L)

1 affectation d'un dispositif «Plus de maîtres que de classes»

SARS-ET-ROSIERES

➢ Ecole primaire MIXTE (0592218R)

1 affectation d'emploi mat.

VALENCIENNES / SAINT SAULVE

➢ Zone de remplacement Localisé (059033GN)

1 affectation d'emploi remp.

➢ Zone de remplacement Secteur (059155GZ)

2 affectations d'emploi remp. (par redéploiement)

ARTRES

➢ Ecole primaire LA RHONELLE (0593520F)

1 affectation d'emploi élém. (sans spécialité)

MARLY

➢ Ecole élémentaire LOUISE MICHEL (0591778M)

1 affectation d'emploi élém.

➢ Ecole primaire GROUPE SCOLAIRE MARIE CURIE (0591782S)

1 affectation d'emploi mat.

PRESEAU

➢ Ecole primaire GROUPE SCOLAIRE JULES VERNE (0594482B)

1 affectation d'emploi élém. (sans spécialité)

PROUVY

➢ Ecole maternelle JEAN ROSTAND (0595096U)

1 affectation d'emploi mat. d'appli. (par transformation)

QUERENAING

➢ Ecole primaire GEORGES PAMART (0594213J)

1 affectation d'emploi élém. (sans spécialité)

SAINT-SAULVE

➢ Ecole maternelle MOULIN ROUGE (0592200W)

1 affectation d'emploi mat.

➢ Ecole primaire DU ROLEUR (0594725R)

1 affectation d'emploi élém.

SAULTAIN

➢ Ecole élémentaire JACQUES BREL (0594485E)

1 affectation d'emploi élém. (sans spécialité)

TRITH-SAINT-LEGER

➢ Ecole maternelle PAUL BERT (0592393F)

1 affectation d'emploi mat. (par transformation)

VERCHAIN-MAUGRE

➢ Ecole primaire VICTOR HUGO (0592434A)

1 affectation d'emploi mat.

1 affectation d'emploi élém. (sans spécialité)

Article 3 : La secrétaire générale de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 4 mai 2017

Pour le Recteur et par délégation,
Le Directeur Académique
des services de l'Education Nationale,
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale du Nord,

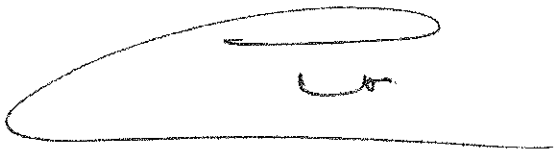

Guy CHARLOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

Secrétariat Général de la
Préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et des libertés
publiques

Bureau de la réglementation
générale et économique

Affaire suivie par :
Angélique DECROCK
Tél : 03 20 30 52 37
Fax : 03 20 30 53 72
angelique.decrock@nord.gouv.fr

Le 21 mars 2017, la commission départementale d'aménagement cinématographique (CDACi) du Nord a accordé l'autorisation à la SAS GRINY d'aménager un cinéma à l'enseigne MEGARAMA, composé de 7 salles et de 933 places, à DENAIN, rue de Villars. Cette décision a été affichée en mairie de DENAIN du 6 avril 2017 au 11 mai 2017.